L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-CORÉE

Créer des emplois et des opportunités pour les Canadiens

Les avantages pour les provinces et les territoires

Canada

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-CORÉE

Créer des emplois et des opportunités pour les Canadiens

Les avantages pour les provinces et les territoires

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2013
Toute demande de permission pour reproduire ce document
doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. : FR5-88/2014

ISBN : 978-1-100-54701-5

Les avantages pour les provinces et les territoires

Introduction 1
Terre-Neuve-et-Labrador 2
Nouvelle-Écosse 10
Île-du-Prince-Édouard 17
Nouveau-Brunswick 25
Ontario 32
Québec 44
Manitoba 52
Saskatchewan 59
Alberta 65
Colombie-Britannique 73
Yukon 85
Territoires du Nord-Ouest 88
Nunavut 91

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada consacre tous ses efforts à la création d'emplois et d'opportunités pour les Canadiens de toutes les régions du pays.

C'est pourquoi le gouvernement a lancé le plan commercial le plus ambitieux de l'histoire canadienne. En moins de sept ans, le Canada a conclu des accords de libre-échange avec neuf pays, et il en négocie actuellement 30 de plus. De plus, le Canada a annoncé une entente de principe historique sur un accord avec les 28 États membres de l'Union européenne, qui ouvrira de nouveaux marchés dans l'Union européenne, donnera aux entreprises canadiennes accès à un demi-milliard de consommateurs nantis et créera des milliers d'emplois pour les Canadiens.

Notre prospérité à long terme repose sur notre capacité de tirer profit des occasions économiques sur les marchés émergents. Le plus récent discours du Trône s'est engagé à accroître les échanges commerciaux en Asie afin que puissent en profiter les travailleurs, les entreprises et les industries dans tout le Canada. L'Accord de libre-échange Canada-Corée est à la hauteur de cet engagement.

Le 11 mars 2014, à Séoul, le premier ministre Stephen Harper et la présidente de la Corée du Sud Park Geun-hye ont annoncé que le Canada et la Corée du Sud avaient conclu les négociations en vue d'un nouvel accord de libre-échange. Cette réalisation de première importance constitue le premier accord de libre-échange du Canada en Asie et offrira un nouvel accès aux entreprises et travailleurs canadiens en Corée du Sud, la 4e économie de l'Asie, avec un PIB annuel de 1,1 billion de dollars et une population de 50 millions d'habitants.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée créera des milliers d'emplois pour les travailleurs canadiens en haussant les exportations canadiennes vers la Corée du Sud de 32 p. 100 et en injectant 1,7 milliard de dollars dans l'économie du Canada. Cela établira des règles du jeu équitables pour les entreprises en concurrence avec d'autres partenaires commerciaux de la Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre des accords de libre-échange avec la Corée du Sud. L'Accord sera avantageux pour les travailleurs canadiens de toutes les régions du pays en accroissant les ventes et les exportations, et donnera aux consommateurs plus de choix et des prix plus bas.

Non seulement la Corée du Sud est un acteur économique important en lui-même et un marché clé pour le Canada, mais ce pays constitue aussi pour les entreprises et les travailleurs canadiens une porte d'entrée vers toute la dynamique région de l'Asie-Pacifique. Par conséquent, les entreprises canadiennes pourront mieux tirer profit des avantages qu'offre la Corée du Sud en tant que tremplin stratégique pour accroître leur présence dans toute l'Asie-Pacifique et sur toutes ses chaînes d'approvisionnement.

Il est clair qu'occuper une place avantageuse dans cette région par rapport à nos concurrents est essentiel pour la prospérité économique à long terme du Canada. L'Accord de libre-échange Canada-Corée permettra d'aller puiser dans le potentiel inexploité de l'Asie et créera des emplois et des opportunités pour nos entreprises et nos travailleurs.

Après plus de 50 ans de relations diplomatiques entre le Canada et la Corée du Sud, un accord de libre-échange constitue l'étape naturelle suivante de ces relations dynamiques entre deux pays déterminés à promouvoir la croissance économique et le développement par l'entremise du libre-échange.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour Terre-Neuve-et-Labrador

Créer des emplois et des opportunités pour Terre-Neuve-et-Labrador

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement à Terre-Neuve-et-Labrador. De 2010 à 2012, les exportations annuelles de Terre-Neuve-et-Labrador vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à 21,6 millions de dollars.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations de Terre-Neuve-et-Labrador et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, Terre-Neuve-et-Labrador a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises de Terre-Neuve-et-Labrador vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

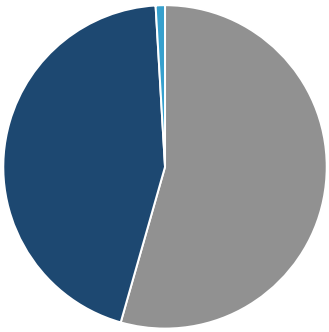

- Produits de la mer, 11,7
- Biens industriels, 9,6
- Produits agricoles et agroalimentaires, 0,2

Principaux avantages pour Terre-Neuve-et-Labrador :

- accès en franchise pour les produits de la mer, y compris les mollusques, le crabe des neiges, les crevettes et le homard;
- accès en franchise pour les biens industriels, y compris les appareils radars maritimes et les machines industrielles;
- accès accru au marché pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, dont la viande de phoque et les préparations alimentaires;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial de Terre-Neuve-et-Labrador

Produits de la mer

Le secteur des produits de la mer de Terre-Neuve-et-Labrador emploie plus de 8 000 travailleurs et contribue largement à l'économie provinciale.

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique vers la Corée du Sud
(moyenne annuelle, 2010-2012)
(valeur en millions de dollars canadiens)

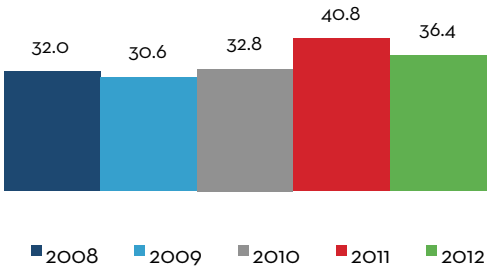

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de produits de la mer de Terre-Neuve-et-Labrador vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à 11,7 millions de dollars par année. Les exportations canadiennes de produits de la mer vers la Corée du Sud sont assujetties à des droits de douane pouvant atteindre 47 p. 100. L'Accord de libre-échange Canada-Corée créera de nouveaux débouchés pour le secteur des produits de la mer du Canada en supprimant les droits de douane élevés de la Corée du Sud sur tous les produits de la mer.

Suppression des droits de douanes

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits de la mer. Près de 70 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits de la mer deviendront exemptes de droits d'ici 5 ans, et le reste des droits seront supprimés d'ici 12 ans. L'Accord supprimera les droits de douane sud-coréens dans ce secteur, qui atteignent 16,5 p. 100 en moyenne, mais qui peuvent aller jusqu'à 47 p. 100.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les mollusques surgelés, dont le taux peut atteindre 20 p. 100;
- le crabe des neiges surgelé, dont le taux peut atteindre 20 p. 100;
- le capelan surgelé, dont le taux est de 10 p. 100;
- les crevettes surgelées, dont le taux peut atteindre 20 p. 100;
- le homard surgelé et le homard vivant, frais, réfrigéré, dont le taux peut atteindre 20 p. 100.

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique à destination de la Corée du Sud

Le homard est le fruit de mer du Canada dont la valeur à l'exportation est la plus élevée et un crustacé emblématique du Canada exporté dans le monde entier. En 2013, les exportations de homard du Canada atlantique se sont élevées à 904,6 millions de dollars et représentaient 95 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de homard.

De 2010 à 2012, les exportations canadiennes de homard vers la Corée du Sud ont atteint une moyenne annuelle de 16,9 millions de dollars et représentaient près de 37 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de fruits de mer vers la Corée du Sud durant cette période.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane actuels sur les exportations canadiennes de homard, qui peuvent atteindre 20 p. 100, seront supprimés. Cet accès en franchise de droits donnera aux produits canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen et permettra d'équilibrer les règles du jeu avec les partenaires actuels d'accords de libre-échange de la Corée du Sud.

« Le Conseil canadien du homard est en faveur d'un accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud parce qu'il renforcera considérablement la compétitivité de notre industrie dans ce pays. La suppression des tarifs et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations de homard contribueront à assurer la prospérité à long terme de notre industrie et des milliers de personnes qu'elle emploie dans la région du Canada atlantique »

Geoff Irvine, directeur général, Conseil canadien du homard

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance d'accroître l'accès au marché du secteur des pêcheries et des produits de la mer tout en respectant des dispositions sanitaires et phytosanitaires (SPS) rigoureuses.

Conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, un comité des mesures SPS permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits de la mer en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La suppression des droits de douane élevés de la Corée du Sud dans ce secteur offrira un avantage sur le plan des prix aux exportateurs de produits de la mer de Terre-Neuve-et-Labrador, ce qui facilitera l'exportation de leurs produits vers le marché sud-coréen en pleine expansion.

L'accessibilité au marché offerte par l'Accord de libre-échange Canada-Corée permettra aux entreprises canadiennes de se battre à armes plus égales avec leurs concurrentes de pays clés qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, dont les États-Unis, l'Union européenne, la Norvège et le Chili.

« Le libre-échange est un élément clé d'un avenir fructueux pour les produits de la mer du Canada. L'entente commerciale globale entre le Canada et l'Europe a fait le bonheur de tous, et nous sommes ravis que l'ouverture des marchés internationaux, en particulier ceux des pays florissants de l'Asie comme la Corée du Sud, représente une priorité pour le gouvernement du Canada. L'Accord de libre-échange Canada-Corée créera des occasions marquantes d'accès au marché pour le secteur des produits de la mer du Canada en supprimant les droits de douane élevés de la Corée du Sud sur tous les produits de la mer. »

Derek Butler, directeur général, Association of Seafood Producers

Biens industriels

La subsistance de quelque 1 700 travailleurs de Terre-Neuve-et-Labrador et de leurs familles dépend du secteur des biens industriels, qui représente environ 30 p. 100 du PIB de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de biens industriels de Terre-Neuve-et-Labrador vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 9,6 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour Terre-Neuve-et-Labrador dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels de Terre-Neuve-et-Labrador à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs de Terre-Neuve-et-Labrador sur un pied d'égalité avec leurs concurrents qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires de la Corée du Sud sur les biens

industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises de Terre-Neuve-et-Labrador profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux exportateurs de Terre-Neuve-et-Labrador de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les appareils radars maritimes, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les appareils d'éclairage et les pièces de rechange, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les pièces de machinerie industrielle, dont le taux peut atteindre 8 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations de Terre-Neuve-et-Labrador.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour Terre-Neuve-et-Labrador. En conséquence, les entreprises de Terre-Neuve-et-Labrador tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires de Terre-Neuve-et-Labrador, qui comptait plus de 3 100 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

Actuellement, la province n'exporte que de faibles volumes de produits agricoles à destination de la Corée du Sud. Toutefois, l'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira au secteur agricole de Terre-Neuve-et-Labrador de nouvelles possibilités de marchés et créera des occasions d'exportation et de diversification pour l'industrie canadienne. Les exportations agricoles canadiennes vers la Corée du Sud sont soumises à des tarifs élevés, qui s'établissaient à 52,7 p. 100 en moyenne en 2012.

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, dont les préparations alimentaires et les produits du phoque, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- la plupart des préparations alimentaires, dont le taux peut atteindre 30 p. 100;
- la viande de phoque, dont le taux peut atteindre 30 p. 100;
- la graisse et l'huile de phoque, dont le taux peut atteindre 3 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans laquelle le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et

agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs canadiens de Terre-Neuve-et-Labrador de concurrencer sur un pied d'égalité les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du sud pour les services de calibre mondial de Terre-Neuve-et-Labrador

Le secteur des services représentait 53,3 p. 100 de l'économie de Terre-Neuve-et-Labrador et employait environ 180 400 travailleurs dans cette province en 2012.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, Terre-Neuve-et-Labrador s'intéresse particulièrement aux services liés au commerce de détail et de gros, à l'environnement, aux voyages et au tourisme de même qu'à la construction et à l'immobilier. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadien

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour la Nouvelle-Écosse

Créer des emplois et des opportunités pour la Nouvelle-Écosse

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement à la Nouvelle-Écosse. La Corée du Sud est déjà la 12e destination d'exportation en importance de la Nouvelle-Écosse, dont les exportations moyennes vers ce marché se sont chiffrées, de 2010 à 2012, à 30,1 millions de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoit la suppression des droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations de la Nouvelle-Écosse et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, la Nouvelle-Écosse a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises de la Nouvelle-Écosse vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

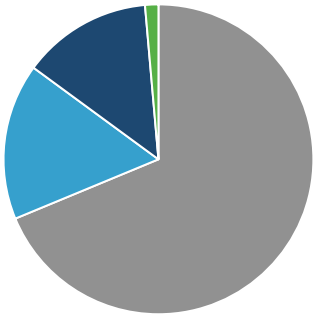

- Produits de la mer, 19,8
- Produits agricoles et agroalimentaires, 4,7
- Biens industriels, 3,9
- Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée, 0,4

Principaux avantages pour la Nouvelle-Écosse :

- accès en franchise de droits pour le poisson et les produits de la mer, notamment le homard, le crabe, l'anguille et les mollusques;
- accès en franchise de droits pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, dont les bleuets frais et surgelés, le vin (y compris le vin de glace), les fourrures et les frites surgelées;
- accès en franchise de droits pour les biens industriels, notamment les instruments scientifiques et de précision, les machines et le matériel de construction ainsi que les produits textiles;
- accès accru dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial de la Nouvelle-Écosse

Produits de la mer

Le secteur des produits de la mer de la Nouvelle-Écosse fournit de l'emploi à plus de 9 200 travailleurs et contribue de manière importante à l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de produits de la mer de la Nouvelle-Écosse vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à 19,8 millions de dollars par année. Les exportations canadiennes de produits de la mer vers le marché sud-coréen sont assujetties à des droits de douane pouvant atteindre 47 p. 100. L'Accord de libre-échange Canada-Corée créera de nouveaux débouchés pour le secteur des produits de la mer du Canada en supprimant les droits de douane élevés de la Corée du Sud sur tous les produits de la mer.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits de la mer. Près de 70 p. 100 des lignes tarifaires visant les produits de la mer deviendront exemptes de droits d'ici 5 ans, et les droits restants seront supprimés d'ici 12 ans. L'Accord supprimera les droits de douane sud-coréens dans ce secteur, qui atteignent 16,5 p. 100 en moyenne, mais qui peuvent aller jusqu'à 47 p. 100.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- l'anguille vivante ou surgelée, dont le taux peut atteindre 27 p. 100;
- le homard vivant ou surgelé, dont le taux est de 20 p. 100;
- le crabe surgelé, dont le taux peut atteindre 20 p. 100;
- la graisse et l'huile de poisson, dont le taux peut atteindre 3 p. 100;
- les pétoncles, dont le taux peut atteindre 20 p. 100.

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique vers la Corée du Sud
(moyenne annuelle, 2010-2012)
(valeur en millions de dollars canadiens)

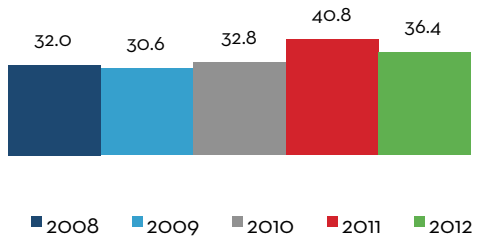

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique à destination de la Corée du Sud

Le homard est le fruit de mer du Canada dont la valeur à l'exportation est la plus élevée et un crustacé emblématique du Canada exporté dans le monde entier. En 2013, les exportations de homard du Canada atlantique se sont élevées à 904,6 millions de dollars et représentaient 95 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de homard.

De 2010 à 2012, les exportations canadiennes de homard vers la Corée du Sud ont atteint une moyenne annuelle de 16,9 millions de dollars et représentaient près de 37 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de fruits de mer vers la Corée du Sud durant cette période.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane actuels sur les exportations canadiennes de homard, qui peuvent atteindre 20 p. 100, seront supprimés. Cet accès en franchise de droits donnera aux produits canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen, et permettra d'équilibrer les règles du jeu avec les partenaires actuels d'accords de libre-échange de la Corée du Sud.

« Le Conseil canadien du homard est en faveur d'un accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud parce qu'il renforcera considérablement la compétitivité de notre industrie dans ce pays. La suppression des tarifs et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations de homard contribueront à assurer la prospérité à long terme de notre industrie et des milliers de personnes qu'elle emploie dans la région du Canada atlantique. »

Geoff Irvine, directeur général, Conseil canadien du homard

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance d'accroître l'accès au marché du secteur

des pêcheries et des produits de la mer tout en respectant des dispositions sanitaires et phytosanitaires (SPS) rigoureuses.

Conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, un comité des mesures SPS permettra à des experts de collaborer et se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits de la mer en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La suppression des droits de douane élevés de la Corée du Sud dans ce secteur offrira un avantage sur le plan des prix aux exportateurs de produits de la mer canadiens, ce qui facilitera l'augmentation des exportations de la Nouvelle-Écosse vers le marché sud-coréen en pleine expansion.

L'accessibilité au marché offerte par l'Accord de libre-échange Canada-Corée permettra aux entreprises canadiennes de se battre à armes plus égales avec leurs entreprises concurrentes de pays clés qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, dont les États-Unis, l'Union européenne, la Norvège et le Chili.

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires de la Nouvelle-Écosse, qui comptait plus de 10 200 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations agricoles de la Nouvelle-Écosse vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à 4,7 millions de dollars par année, et se composaient essentiellement de bleuets frais et surgelés, de vin (y compris de vin de glace), de fourrures et de pommes de terre frites surgelées. L'exportation accrue de ces produits et de beaucoup d'autres, dont les viandes et les aliments préparés, procurera des avantages à la Nouvelle-Écosse. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera progressivement les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris les fruits, le vin et les pommes de terre, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les bleuets frais, dont le taux est de 45 p. 100;
- les bleuets surgelés, dont le taux est de 30 p. 100;
- le vin (y compris le vin de glace), dont le taux est de 15 p. 100;
- les produits de pomme de terre surgelés (y compris les frites surgelées), dont le taux est de 18 p. 100;
- les fourrures (y compris le vison), dont le taux est de 3 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans lequel le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci,

les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs de la Nouvelle-Écosse de concurrencer sur un pied d'égalité les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Biens industriels

La subsistance de quelque 13 400 travailleurs de la Nouvelle-Écosse et de leurs familles dépend du secteur des biens industriels, lequel constitue aussi un moteur important de l'économie de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de biens industriels de la Nouvelle-Écosse vers la Corée du Sud ont atteint en moyenne 3,9 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour la Nouvelle-Écosse dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels de la Nouvelle-Écosse à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs de la Nouvelle-Écosse sur un pied d'égalité avec leurs concurrents qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord de libre-échange Canada-Corée entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises de la Nouvelle-Écosse profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord offrira aux exportateurs de la Nouvelle-Écosse de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les instruments scientifiques et de précision, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les machines et le matériel de construction, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les produits textiles, dont les tapis, dont le taux peut atteindre 13 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations de la Nouvelle-Écosse.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis,

importants pour la Nouvelle-Écosse. En conséquence, les entreprises de la Nouvelle-Écosse tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial de la Nouvelle-Écosse

Le secteur des services est un moteur important de l'économie de la Nouvelle-Écosse. Il a représenté 79,9 p. 100 du PIB annuel total de la province en 2012 et donnait de l'emploi à environ 370 500 Néo-Écossais la même année.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, la Nouvelle-Écosse s'intéresse particulièrement aux services liés au tourisme, à l'environnement, à l'énergie et à d'autres services commerciaux. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui crée des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne, en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour l'Île-du-Prince-Édouard

Créer des emplois et des opportunités pour l'Île-du-Prince-Édouard

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement à l'Île-du-Prince-Édouard. La Corée du Sud est la huitième destination d'exportation en importance de l'Île-du-Prince-Édouard, dont les exportations vers ce marché, de 2010 à 2012, se sont élevées en moyenne à 7,8 millions de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations de l'Île-du-Prince-Édouard et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, l'Île-du-Prince-Édouard a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises de l'Île-du-Prince-Édouard vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

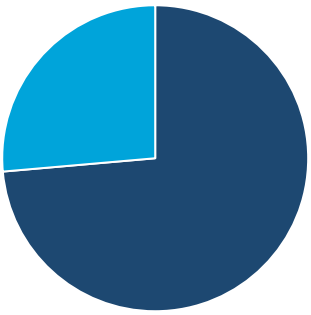

- Biens industriels, 5,3
- Produits agricoles et agroalimentaires, 1,9

Principaux avantages pour l'Île-du-Prince-Édouard :

- accès en franchise de droits pour les biens industriels, dont les produits ferroviaires, les produits électriques et les instruments médicaux;
- accès en franchise de droits pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, dont les pommes de terre surgelées, les cuirs et les peaux, et la graisse de porc;
- accès en franchise de droits pour les produits de la mer, dont le homard vivant et surgelé, et le crabe surgelé;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial de l'Île-du-Prince-Édouard

Biens industriels

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, l'exportation de biens industriels de l'Île-du-Prince-Édouard vers la Corée du Sud s'élevait en moyenne à 5,3 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés

par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour l'Île-du-Prince-Édouard dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels de l'Île-du-Prince-Édouard à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord de libre-échange Canada-Corée mettra aussi les exportateurs de l'Île-du-Prince-Édouard sur un pied d'égalité avec leurs concurrents qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord de libre-échange Canada-Corée entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de dix ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord offrira aux exportateurs de l'Île-du-Prince-Édouard de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les produits ferroviaires, dont le taux peut atteindre 8 p. 100.
- les produits électriques, dont le taux peut atteindre 13 p. 100;
- les instruments médicaux, dont le taux peut atteindre 50 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations de l'Île-du-Prince-Édouard.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour l'Île-du-Prince-Édouard. En conséquence, les entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comptait plus de 5 600 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

Les exportations agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard vers la Corée du Sud ont totalisé en moyenne 1,9 million de dollars par année de 2010 à 2012, et les produits les plus exportés étaient les pommes de terre frites surgelées et la graisse de porc. L'exportation accrue de ces produits et de beaucoup d'autres, dont les fruits et légumes frais et surgelés ainsi que les aliments transformés, entraînera des avantages pour l'Île-du-Prince-Édouard. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris les fruits et légumes, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les produits de pommes de terre surgelés (y compris les frites surgelées), dont le taux est de 18 p. 100;
- les bleuets surgelés, dont le taux est de 30 p. 100;
- la graisse de porc, dont le taux peut atteindre 3 p. 100.

Nouvel accès pour les pommes de terre de calibre mondial du Canada

Le secteur agricole et agroalimentaire diversifié de l'Île-du-Prince-Édouard est au cœur de la vie rurale de bien des habitants de la province. L'Île-du-Prince-Édouard est la plus importante province productrice de pommes de terre du Canada, avec un quart de la production nationale.

En 2012, les exportations de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard vers la Corée du Sud se sont élevées à environ 1,4 million de dollars. Les droits de douane sud-coréens sur les produits de pommes de terre sont de 18 à 304 p. 100.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoit la suppression des droits de douane sur la plupart des produits de pommes de terre, ce qui les mettra sur un pied d'égalité avec les produits des partenaires de libre-échange actuels de la Corée du Sud.

« En tant que chef de file dans le traitement de produits de pommes de terre surgelés, notre entreprise voit dans l'accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud une occasion en or pour affirmer sa présence sur ce marché, ainsi que dans l'ensemble de la région Asie-Pacifique. Le libre-échange contribue à soutenir notre industrie, la main-d'œuvre que nous employons et la vente des produits de haute qualité que nous produisons depuis plus de trente ans. »

Vince Taddeo, vice-président (international), Les fermes Cavendish

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de cinq à treize ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans laquelle le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord de libre-échange Canada-Corée renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs de l'Île-du-Prince-Édouard de concurrencer sur un pied d'égalité les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

Produits de la mer

Le secteur des produits de la mer, qui compte plus de 3 000 travailleurs dans la province, constitue une part importante de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique vers la Corée du Sud
(2008-2012)
(valeur en millions de dollars canadiens)

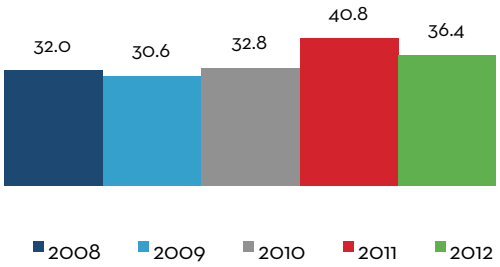

Aperçu du commerce

À l'heure actuelle, l'Île-du-Prince-Édouard n'exporte pas d'importants volumes de poisson et de fruits de mer en Corée du Sud. Toutefois, compte tenu de la capacité d'exportation actuelle de l'Île-du-Prince-Édouard vers les marchés asiatiques, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, en supprimant les droits de douane sur les produits de la mer (qui sont de 16,5 p. 100 en moyenne, mais peuvent atteindre 47 p. 100), ouvrira de nouveaux débouchés pour le secteur des produits de la mer du Canada, incluant celui de l'Île-du-Prince-Édouard.

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique à destination de la Corée du Sud

Le homard est le fruit de mer du Canada dont la valeur à l'exportation est la plus élevée et un crustacé emblématique du Canada exporté dans le monde entier. En 2013, les exportations de homard du Canada atlantique se sont élevées à 904,6 millions de dollars et représentaient 95 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de homard.

De 2010 à 2012, les exportations canadiennes de homard vers la Corée du Sud ont atteint une moyenne annuelle de 16,9 millions de dollars et représentaient près de 37 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de fruits de mer vers la Corée du Sud durant cette période.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane actuels sur les exportations canadiennes de homard, qui peuvent atteindre 20 p. 100, seront supprimés. Cet accès en franchise de droits donnera aux produits canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen, et permettra d'équilibrer les règles du jeu avec les partenaires actuels d'accords de libre-échange de la Corée du Sud.

« Le Conseil canadien du homard est en faveur d'un accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud parce qu'il renforcera considérablement la compétitivité de notre industrie dans ce pays. La suppression des tarifs et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations de homard contribueront à assurer la prospérité à long terme de notre industrie et des milliers de personnes qu'elle emploie dans la région du Canada atlantique. »

Geoff Irvine, directeur général, Conseil canadien du homard

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits de la mer. Près de 70 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits de la mer deviendront exemptes de droits d'ici cinq ans, et le reste des droits seront supprimés d'ici douze ans. L'Accord supprimera les droits de douane sud-coréens dans ce secteur, qui atteignent 16,5 p. 100 en moyenne, mais qui peuvent aller jusqu'à 47 p. 100.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le homard vivant ou surgelé, dont le taux est de 20 p. 100;
- le crabe surgelé, dont le taux peut atteindre 20 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance d'accroître l'accès au marché du secteur des pêcheries et des produits de la mer tout en respectant des dispositions sanitaires et phytosanitaires (SPS) rigoureuses.

Conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, un comité des mesures SPS permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits de la mer en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La suppression des droits de douane élevés de la Corée du Sud dans ce secteur offrira un avantage sur le plan des prix aux exportateurs de produits de la mer de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui facilitera l'exportation de produits de cette province vers le marché de la Corée du Sud en pleine expansion.

L'accessibilité au marché offerte par l'Accord de libre-échange Canada-Corée permettra aux entreprises canadiennes de se battre à armes plus égales avec leurs entreprises concurrentes de pays clés qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, dont les États-Unis, l'Union européenne, la Norvège et le Chili.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial de l'Île-du-Prince-Édouard

Le secteur des services est un important moteur économique de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce secteur représentait 77,8 p. 100 du PIB total de la province et employait plus de 55 000 travailleurs de l'Île-du-Prince-Édouard en 2012.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services

(AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un

engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour le Nouveau-Brunswick

Créer des emplois et des opportunités pour le Nouveau-Brunswick

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement au Nouveau-Brunswick. De 2010 à 2012, les exportations annuelles du Nouveau-Brunswick à destination de la Corée du Sud ont totalisé 9,1 millions de dollars.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations du Nouveau-Brunswick et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, le Nouveau-Brunswick a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises du Nouveau-Brunswick vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

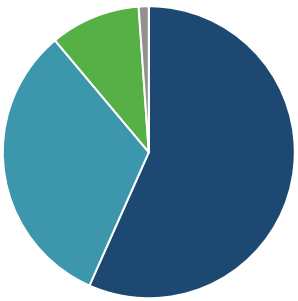

Principaux avantages pour le Nouveau-Brunswick :

- accès en franchise de droits pour les produits de la mer, y compris le homard et l'anguille;
- accès en franchise de droits pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, y compris les frites surgelées et le sirop d'érable;
- accès en franchise de droits pour les produits industriels, y compris les produits associés aux technologies de l'information ainsi que les machines et l'équipement pour la production d'énergie;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial du Nouveau-Brunswick

Produits de la mer

Le secteur des produits de la mer du Nouveau-Brunswick compte environ 7 100 travailleurs et contribue de manière significative à l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de produits de la mer du Nouveau-Brunswick vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à 5,1 millions de dollars par année. Les exportations canadiennes de produits de la mer vers la Corée du Sud sont assujetties à des droits de douane pouvant atteindre 47 p. 100. L'Accord de libre-échange Canada-Corée créera de nouveaux débouchés pour le secteur des produits de la mer du Canada en supprimant les droits de douane élevés de la Corée du Sud sur tous les produits de la mer.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits de la mer. Près de 70 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits de la mer deviendront exemptes de droits d'ici 5 ans, et le reste des droits seront supprimés d'ici 12 ans. L'Accord supprimera les droits de douane sud-coréens dans ce secteur, qui atteignent 16,5 p. 100 en moyenne, mais qui peuvent aller jusqu'à 47 p. 100.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le homard vivant ou surgelé, dont le taux actuel est de 20 p. 100;
- l'anguille surgelée, dont le taux actuel est de 10 p. 100;
- l'anguille vivante, dont le taux peut atteindre 27 p. 100.

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique vers la Corée du Sud (2008-2012)
(valeur en millions de dollars canadiens)

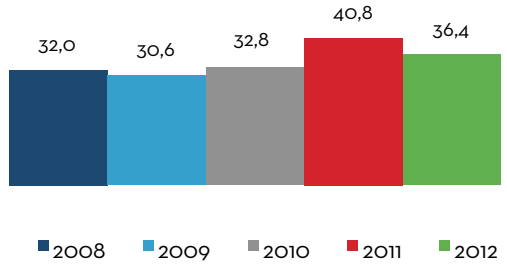

Exportations de produits de la mer du Canada atlantique à destination de la Corée du Sud

Le homard est le fruit de mer du Canada dont la valeur à l'exportation est la plus élevée et un crustacé emblématique du Canada exporté dans le monde entier. En 2013, les exportations de homard du Canada atlantique se sont élevées à 904,6 millions de dollars et représentaient 95 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de homard.

De 2010 à 2012, les exportations canadiennes de homard vers la Corée du Sud ont atteint une moyenne annuelle de 16,9 millions de dollars et représentaient près de 37 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de fruits de mer vers la Corée du Sud durant cette période.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane actuels sur les exportations canadiennes de homard, qui peuvent atteindre 20 p. 100, seront supprimés. Cet accès en franchise de droits donnera aux produits canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen, et permettra d'équilibrer les règles du jeu avec les partenaires actuels d'accords de libre-échange de la Corée du Sud.

« Le Conseil canadien du homard est en faveur d'un accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud parce qu'il renforcera considérablement la compétitivité de notre industrie dans ce pays La suppression des tarifs et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations de homard contribueront à assurer la prospérité à long terme de notre industrie et des milliers de personnes qu'elle emploie dans la région du Canada atlantique. »

Geoff Irvine, directeur général, Conseil canadien du homard

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance d'accroître l'accès au marché du secteur des pêcheries et des produits de la mer tout en respectant des dispositions sanitaires et phytosanitaires (SPS) rigoureuses.

Conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, un comité des mesures SPS permettra à des experts de collaborer et se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits de la mer en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La suppression des droits de douane élevés de la Corée du Sud dans ce secteur offrira un avantage sur le plan des prix aux exportateurs de produits de la mer du Nouveau-Brunswick, ce qui facilitera l'exportation de produits canadiens vers le marché de la Corée du Sud en pleine expansion.

L'accessibilité au marché offerte par l'Accord de libre-échange Canada-Corée permettra aux entreprises canadiennes de se battre à armes plus égales avec leurs entreprises concurrentes de pays clés qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, dont les États-Unis, l'Union européenne, la Norvège et le Chili.

Biens industriels

La subsistance de quelque 6 700 travailleurs du Nouveau-Brunswick et de leurs familles est tributaire du secteur des biens industriels, qui représente un moteur important de l'activité économique de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations néo-brunswickoises de biens industriels vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 2,9 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour le Nouveau-Brunswick dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels du Nouveau-Brunswick à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs du Nouveau-Brunswick sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers qui profitent déjà d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord de libre-échange Canada-Corée entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises du Nouveau-Brunswick profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront supprimés d'ici 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord offrira aux exportateurs du Nouveau-Brunswick de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les produits liés aux technologies de l'information, dont le taux peut atteindre 13 p. 100;
- la machinerie industrielle, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les machines de production d'énergie, dont le taux peut atteindre 8 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations du Nouveau-Brunswick.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis et importants pour le Nouveau-Brunswick. En conséquence, les entreprises du Nouveau-Brunswick tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires du Nouveau-Brunswick employait plus de 4 800 personnes en 2012, et il contribue grandement à l'économie de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations agricoles du Nouveau-Brunswick à destination de la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 140 000 $ par année, et ont été constituées principalement de pommes de terre frites, de mélasse et de sirop d'érable. La province tirera profit de l'expansion des exportations de ces produits et de bien d'autres encore, notamment les aliments transformés, comme les fruits surgelés et les préparations alimentaires. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris les pommes de terre et le porc, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les pommes de terre surgelées (y compris les frites), dont le taux est de 18 p. 100;
- le sirop d'érable, dont le taux est de 8 p. 100;
- la mélasse, dont le taux est de 3 p. 100;
- les bleuets et autres baies, dont le taux est de 30 à 45 p. 100.

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans laquelle le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs néo-brunswickois de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs du Nouveau-Brunswick de concurrencer sur un pied d'égalité les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial du Nouveau-Brunswick

Le secteur des services est un moteur important de l'économie du Nouveau-Brunswick. Ce secteur représentait 75,1 p. 100 du PIB total de la province en 2012 et employait près de 277 000 travailleurs la même année.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, le Nouveau-Brunswick s'intéresse particulièrement aux services liés au tourisme, aux technologies de l'information et des communications, et à l'environnement. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services étrangers de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels

indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a 20 ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour l'Ontario

Créer des emplois et des opportunités pour l'Ontario

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement à l'Ontario. La Corée du Sud est déjà la 16e destination d'exportation en importance de l'Ontario, dont les exportations vers ce marché, de 2010 à 2012, se sont chiffrées en moyenne à 548,5 millions de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations de l'Ontario — des droits qui ont empêché jusqu'ici les travailleurs et les entreprises d'exploiter tout le potentiel des marchandises qu'ils produisent — et il ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs bénéficieront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions à l'exportation. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, la réduction ou l'élimination d'autres mesures non tarifaires, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, l'Ontario a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises de l'Ontario vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

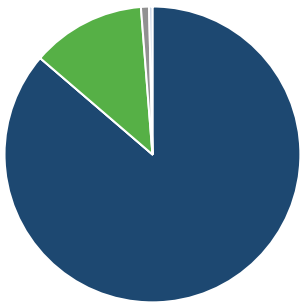

- Biens industriels, 470,6
- Métaux et produits minéraux (inclus dans les biens industriels), 85.0
- Produits agricoles et agroalimentaires, 68,0
- Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée, 4,8
- Produits de la mer, 0,7

Principaux avantages pour l'Ontario :

- meilleur accès au marché dans des secteurs d'intérêt importants pour l'Ontario, comme l'aérospatiale, les appareils médicaux, les technologies propres, la transformation des aliments, les technologies de l'information et des communications (TIC), les sciences de la vie, les métaux et les minéraux, y compris :
  - accès en franchise de droits pour certains biens industriels et manufacturés, dont le nickel, les produits chimiques, le caoutchouc, les textiles (y compris le fil à haute ténacité), les vêtements, les instruments scientifiques, l'outillage pour la production d'énergie et les produits ferroviaires;
  - accès en franchise de droits pour presque tous les produits agricoles et agroalimentaires, y compris le bœuf, le vison et d'autres fourrures, le porc, les préparations alimentaires, le soja, les produits de boulangerie-pâtisserie, les vins et spiritueux, les petits haricots ronds ainsi que les haricots blancs et adzuki;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels tels que les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial de l'Ontario

Biens industriels

Quelque 520 000 travailleurs ontariens et leurs familles tirent leur subsistance du secteur des biens industriels, qui représente environ 12 p. 100 du PIB de l'Ontario.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de biens industriels de l'Ontario vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 470,6 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour l'Ontario dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert aux importations de l'étranger, y compris celles en provenance de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels de l'Ontario à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs de l'Ontario sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers qui profitent déjà d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord de libre-échange Canada-Corée entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises de l'Ontario profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront supprimés d'ici 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. Il est à prévoir que plusieurs des principaux secteurs des biens industriels de l'Ontario devraient bénéficier de la suppression des droits de douane en vertu de l'Accord. Ces secteurs comprennent, entre autres, l'aérospatiale, les produits ferroviaires, les technologies propres, les technologies de l'information et des communications, les sciences de la vie, les métaux et les minéraux, les produits chimiques, les matières plastiques et l'exploitation minière. L'Accord offrira aux exportateurs de l'Ontario de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Aérospatiale

L'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée se traduira par la suppression immédiate de tous les droits de douane sud-coréens (qui pouvaient atteindre 8 p. 100) sur les types de produits ontariens exportés vers la Corée du Sud de 2010 à 2012.

« Notre industrie est tributaire des exportations et de l'accès aux marchés internationaux pour demeurer concurrentielle et continuer de créer des emplois et des revenus ici au pays. Cet accord est essentiel pour rétablir des règles du jeu équitables pour les entreprises canadiennes sur le marché sud-coréen, et d'autant plus important compte tenu de la croissance considérable que connaîtra l'industrie aérospatiale dans la région de l'Asie-Pacifique au cours des prochaines années. Nous félicitons le gouvernement du Canada de cette réalisation, et nous remercions ses représentants pour leur engagement continu à stimuler la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux. »

Jim Quick, président et chef de la direction, Association des industries aérospatiales du Canada

Technologies propres

En vertu de l'Accord, tous les droits de douane sur les exportations canadiennes de technologies non polluantes vers la Corée du Sud seront supprimés. Dans ce secteur, les principales exportations ontariennes comprennent des produits tels que les pompes, les mélangeurs et les dispositifs de filtration de l'eau. Les droits de 8 p. 100 imposés par la Corée du Sud sur ces produits seront supprimés dans un délai de trois ans, une mesure semblable à ce que prévoit l'Accord de libre-échange États-Unis–Corée (KORUS).

Technologies de l'information et des communications (TIC)

Un grand nombre d'exportations de TIC canadiennes et ontariennes vers la Corée du Sud sont exonérées de droits de douane en vertu de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC. Toutefois, des droits continuent de s'appliquer à un certain nombre de produits qui ne sont pas visés par l'ATI (par exemple les appareils électriques d'amplification du son et certains projecteurs vidéo). Tous les droits sud-coréens sur ces produits (qui peuvent atteindre 13 p. 100) seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

L'Accord facilitera aussi la circulation des professionnels qualifiés, tels que les ingénieurs des secteurs de l'aérospatiale, des TIC, de l'énergie non polluante et des technologies propres, notamment par une certitude et une prévisibilité accrues en ce qui concerne les contrats d'entreprises canadiennes sur le marché sud-coréen. De plus, ces secteurs bénéficieront d'un accès sûr et préférentiel à des marchés publics sud-coréens potentiels d'une valeur d'environ 100 000 $, voire plus.

Sciences de la vie

Appareils médicaux : Des droits de 8 p. 100 s'appliquent à certaines des principales exportations de l'Ontario dans ce secteur (par exemple les réactifs de diagnostic ou de laboratoire, les instruments et appareils chirurgicaux ainsi que les appareils à rayons X à usage médical, chirurgical ou vétérinaire). Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 88 p. 100 des lignes tarifaires seront exemptes de droits de douane. En vertu de l'Accord, tous les droits de douane sud-coréens dans ce secteur seront supprimés d'ici 10 ans. À l'heure actuelle, ces droits peuvent parfois atteindre 50 p. 100.

« Tous les jours, les membres de notre association fournissent des produits novateurs d'importance vitale aux patients canadiens. Cela dit, ils sont tributaires également des exportations de ces mêmes produits pour prospérer. Nous sommes convaincus que cet accord de libre-échange permettra de soutenir et de renforcer l'industrie de la technologie médicale au Canada, ce qui profitera également aux patients canadiens et contribuera à la croissance économique et à la création d'emplois. »

Brian Lewis, président et chef de la direction, MEDEC – Les Sociétés canadiennes de technologies médicales

Produits pharmaceutiques : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 63 p. 100 des lignes tarifaires seront exemptes de droits de douane, et le reste le deviendra au cours des cinq années suivantes. Les droits sud-coréens sur ces produits peuvent atteindre 8 p. 100.

Le secteur des sciences de la vie bénéficiera également d'un accès sûr et préférentiel à des marchés publics sud-

coréens potentiels d'une valeur d'environ 100 000 $, voire plus.

Métaux et minéraux

Métaux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, la Corée du Sud supprimera les droits de douane sur les produits dérivés du nickel, qui se situent en moyenne à 4,6 p. 100, mais qui peuvent atteindre 8 p. 100. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

Minéraux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 94,2 p. 100 des droits de douane sur les minéraux seront supprimés. Puis, tous les droits sud-coréens sur les minéraux seront supprimés en l'espace de cinq ans. Ces droits peuvent atteindre 8 p. 100. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

Produits chimiques et matières plastiques

Produits chimiques : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 94 p. 100 des lignes tarifaires seront exemptes de droits de douane, et le reste le deviendra au cours des cinq années suivantes . Les droits sud-coréens sur ces produits peuvent atteindre 8 p. 100. C'est mieux que ce que les États-Unis ont obtenu avec KORUS.

Matières plastiques : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 91,5 p. 100 des lignes tarifaires seront exemptes de droits de douane, et le reste le deviendra au cours des cinq années suivantes. Les droits de douane sud-coréens sur ces produits varient entre 4 et 8 p. 100. C'est mieux que ce que les États-Unis ont obtenu avec KORUS, en vertu duquel tous les droits applicables aux lignes tarifaires sont supprimés dans un délai de 10 ans.

Le secteur des matériaux bénéficiera également d'un accès sûr et préférentiel à des marchés publics sud-coréens potentiels d'une valeur d'environ 100 000 $, voire plus.

Textiles et vêtements

Textiles : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, la Corée du Sud supprimera les droits de douane sur 99,9 p. 100 des lignes tarifaires (tous les droits de douane seront éliminés dans un délai de trois ans). Les droits de douane actuels sur ces produits peuvent atteindre 13 p. 100. Il s'agit d'une suppression progressive des droits de douane plus rapide que celle prévue dans l'accord KORUS.

Vêtements : La Corée du Sud supprimera immédiatement les droits de douane applicables à 99,4 p. 100 des lignes tarifaires, et tous les droits de douane seront supprimés dans un délai de trois ans. Les droits de douane dans ce secteur peuvent atteindre 13 p. 100. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations de l'Ontario.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour l'Ontario. En conséquence, les entreprises de l'Ontario tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Produits automobiles

Le secteur de l'automobile est un moteur clé de l'économie canadienne et il emploie plus de 115 000 Canadiens hautement qualifiés dans l'ensemble du pays.

L'industrie automobile canadienne est très dépendante du commerce. Chaque année, environ 85 p. 100 des produits automobiles fabriqués au Canada sont exportés, principalement à destination des États-Unis. Toutefois, les fabricants canadiens de véhicules explorent de plus en plus des marchés autres que le marché nord-américain traditionnel. À cet égard, l'Accord de libre-échange Canada-Corée mettra les fabricants canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents des États-Unis et de l'Union européenne, qui profitent déjà d'un accès préférentiel au marché sud-coréen grâce à leurs propres accords de libre-échange.

Aperçu du commerce

L'Accord offrira un avantage considérable aux intervenants canadiens dans le secteur de l'automobile qui cherchent de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Le secteur des produits automobiles comprend les constructeurs de véhicules de même que les divers fournisseurs de pièces qui composent la chaîne de valeur.

Suppression des droits de douane

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les exportations canadiennes de véhicules et de d'automobile bénéficieront d'une suppression immédiate des droits de douane sud-coréens, en comparaison avec le retrait progressif sur cinq ans prévu par l'accord KORUS et le retrait sur trois à cinq ans prévu par l'Accord de libre-échange UE-Corée. Par conséquent, les exportateurs canadiens du secteur de l'automobile profiteront d'un accès au marché exempt de droits de douane en Corée du Sud plus rapidement qu'accordé à nos concurrents des États-Unis et de l'Union européenne.

L'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée signifiera la suppression des droits de douane sud-coréens sur les produits suivants :

- tous les véhicules légers, dont le taux est de 8 p. 100;
- toutes les pièces d'automobile, dont le taux varie de 3 à 8 p. 100.

La suppression des droits de douane de la Corée du Sud sur les produits automobiles permettra au secteur de l'automobile canadien de jouir d'un meilleur accès au marché, et offrira par le fait même des possibilités de diversification et d'exportation à l'industrie canadienne.

Tirer profit des avantages

Bien que les producteurs et exportateurs canadiens de produits automobiles aient déjà la possibilité d'exporter vers les marchés asiatiques, l'Accord permettra de développer les marchés existants et d'en ouvrir de nouveaux en Corée du Sud et dans la région de l'Asie-Pacifique.

L'accès aux marchés fourni par l'Accord de libre-échange Canada-Corée accordera aux fabricants canadiens les mêmes conditions de concurrence que connaissent les fabricants importants de pays comme les États-Unis et l'Union européenne qui bénéficient déjà d'accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

Aperçu des dispositions relatives à l'industrie automobile dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée

Les dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée relatives à l'industrie automobile constituent de formidables résultats sous de nombreux aspects, notamment pour ce qui est des droits de douane, des questions non tarifaires, des mesures liées aux normes, des procédures spécialisées de règlement des différends et des dispositions de sauvegarde visant à assurer la protection contre les augmentations des importations.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée garantit la place du Canada dans le marché des produits automobiles sud-coréens, marché dans lequel des concurrents comme les États-Unis et l'Union européenne bénéficient déjà d'un accès préférentiel aux termes de leurs accords de libre-échange respectifs.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée, en ce qui concerne les produits automobile, rétablira une uniformisation des règles du jeu sur le marché sud-coréen en offrant des résultats comparables, et dans certains cas supérieurs, à ceux présents dans d'autres accords de libre-échange conclus par la Corée du Sud. Voici quelques caractéristiques principales relatives à l'industrie automobile de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- **Droits de douane :** Les droits de douane de 8 p. 100 que la Corée du Sud applique aux produits automobiles seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (comparativement à une période de suppression tarifaire sur cinq ans pour l'accord KORUS et jusqu'à cinq ans pour l'Accord de libre-échange UE-Corée); les droits de douane de 6,1 p. 100 du Canada seront supprimés progressivement sur une période de trois ans.

- **Règles d'origine :** L'Accord de libre-échange Canada-Corée comprend des règles d'origine pour les véhicules qui offrent aux fabricants canadiens de véhicules la possibilité de se procurer des intrants aux États-Unis et de néanmoins bénéficier de l'Accord de libre-échange Canada-Corée lors de l'exportation de leurs véhicules vers la Corée du Sud. Ni l'accord KORUS ni l'Accord de libre-échange UE-Corée ne prévoient un tel cumul.

- **Règlement accéléré des différends :** Les dispositions spécialisées de règlement des différends de l'Accord de libre-échange Canada-Corée feront en sorte que tout différend se rapportant aux véhicules motorisés sera réglé aussi rapidement que dans le cadre de l'accord KORUS, et plus rapidement que dans le cadre de l'Accord de libre-échange UE-Corée. En outre, le mécanisme accéléré de règlement des différends de l'Accord de libre-échange Canada-Corée est permanent, tandis que les dispositions équivalentes de l'accord KORUS peuvent arriver à échéance 10 ans après la date d'entrée en vigueur.

- **Garanties transitoires :** L'Accord de libre-échange Canada-Corée comprend des dispositions de sauvegarde équivalentes à celles présentes dans l'accord KORUS pour les véhicules automobiles, mais elles sont élargies à tous les produits, comme c'est le cas dans l'Accord de libre-échange UE-Corée.

- **Taxes internes :** La clause de la nation la plus favorisée de l'Accord de libre-échange Canada-Corée garantit que le Canada bénéficie non seulement des dispositions existantes en vertu de l'accord KORUS, mais également de toute amélioration future au régime de taxation interne sud-coréen pour les véhicules automobiles et les pièces pour véhicules apportées pour toute tierce partie.

- **Normes relatives aux émissions et à l'économie de carburant :** L'Accord de libre-échange Canada-Corée comprend les mêmes dispositions statiques que dans l'accord KORUS et en prévoit également au regard des futurs engagements qui seront pris par la Corée du Sud à l'égard d'une tierce partie.

- **Normes relatives à la sécurité :** Les dispositions d'équivalence prévues dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée donneront aux constructeurs automobiles canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen pour les véhicules construits selon les principales normes de sécurité américaines (comme c'est généralement le cas pour la plupart des fabricants canadiens) ou européennes (comme il le faut pour exporter des véhicules vers l'Union européenne et vers de nombreux autres marchés) et ne seront pas soumises à des limitations numériques. Des dispositions portant sur les nouvelles technologies automobiles et les tests de conformité viendront faciliter davantage encore l'accès au marché de la Corée du Sud.

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et des boissons de l'Ontario constitue un moteur important de l'activité économique de la province. En 2012, ce secteur employait plus de 212 000 travailleurs ontariens et rapportait 15 milliards de dollars au PIB de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations annuelles de produits agricoles de l'Ontario à destination de la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 68 millions de dollars par année, et étaient constituées principalement de fourrures de vison, de porc, de préparations alimentaires, de soja, de produits de boulangerie ainsi que de vin de glace. L'Ontario tirera profit de l'expansion des exportations de ces produits et de bien d'autres encore, notamment les aliments pour animaux de compagnie, les petits haricots blancs, les petits haricots ronds blancs, les haricots adzuki et les haricots rouges. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris le bœuf, porc, le vin de glace et les préparations alimentaires, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Coré e du Sud.

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Transformation des aliments

Vins : Le vin de glace constitue la presque totalité des exportations de vins du Canada et de l'Ontario vers la Corée du Sud. La Corée du Sud supprimera tous les droits de douane sur le vin de glace dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, ce qui est comparable à ce qui est prévu dans l'accord KORUS. D'autre part, les droits de douane sur tous les autres produits vinicoles que vend actuellement le Canada à la Corée du Sud seront supprimés d'ici trois ans. Les droits sud-coréens sur ces produits varient de 15 à 30 p. 100.

« La Winery & Grower Alliance of Ontario appuie la conclusion de l'Accord de libre-échange Canada-Corée. La Corée du Sud est le deuxième marché d'exportation en Asie pour les vins de l'Ontario, et particulièrement pour notre produit-phare, le vin de glace. Un tel accord devrait accroître la compétitivité des vins de la province en Corée du Sud et ainsi mener à la hausse des exportations. »

Patrick Gedge, président et chef de la direction, Winery & Grower Alliance of Ontario

Spiritueux : Les droits sud-coréens de 20 p. 100 sur le rye seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, ce qui est comparable à ce qui est prévu dans l'accord KORUS. D'autre part, les droits de douane sur les autres types de whisky que vend actuellement le Canada à la Corée du Sud seront supprimés d'ici 5 à 10 ans. Les droits sud-coréens sur ces produits varient de 20 à 30 p. 100.

Par ailleurs, en vertu de l'Accord, la Corée du Sud sera tenue de protéger les termes « whisky canadien » et « rye canadien » à titre d'indications géographiques, de sorte qu'ils demeurent propres aux producteurs canadiens.

Aliments transformés : La presque totalité des droits sur les importations sud-coréennes de produits alimentaires transformés issus du Canada sera supprimée en vertu de l'Accord. Les droits sud-coréens sur les « aliments préparés divers », dont l'exportation présente le plus grand intérêt pour l'Ontario dans ce secteur, seront supprimés d'ici sept ans. Par ailleurs, les droits sud-coréens sur les autres exportations principales de l'Ontario dans ce secteur, comme les produits de boulangerie et certaines confiseries au chocolat, seront supprimés d'ici cinq ans, ce qui est supérieur ou comparable à ce qui est prévu dans l'accord KORUS.

Aliments pour animaux de compagnie : Les droits de 5 p. 100 sur les aliments pour chien et chat seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Autres produits agricoles

Les droits sud-coréens seront aussi éliminés en ce qui concerne divers produits agricoles de base importants pour l'Ontario, dont les suivants :

- le soja de qualité alimentaire pour la sauce de soja et les tourteaux de soja, dont le taux peut atteindre 487 p. 100;
- les légumineuses (y compris les haricots adzuki), dont le taux peut atteindre 607,5 p. 100;
- le porc et la majorité des produits du porc transformés, dont le taux peut atteindre 30 p. 100.

De plus, le Canada profitera d'un accès en franchise de droits dans le cadre d'un contingent tarifaire relatif au soja de qualité alimentaire à identité préservée, pour un volume initial de 5 000 tonnes, augmentant à 17 000 tonnes d'ici 10 ans après la mise en œuvre de l'Accord — le taux actuel peut atteindre 487 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans laquelle le Canada et la Corée du

Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Le Canada a obtenu des résultats qui auront pour effet de placer les exportateurs canadiens sur un pied d'égalité avec leurs principaux concurrents, tels que les États-Unis et l'Union européenne, et de procurer un meilleur accès au marché dans des secteurs d'intérêt pour l'Ontario, par exemple le porc, le bœuf, les préparations alimentaires, les produits de boulangerie, le vin de glace, les légumineuses, les aliments pour animaux de compagnie, les fourrures, le soja, le sucre d'érable, l'huile de canola et le malt. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes rencontreraient beaucoup plus de difficultés commerciales en Corée du Sud que leurs concurrents.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial de l'Ontario

Le secteur des services est un moteur important de l'économie de l'Ontario. En 2012, il représentait 77 p. 100 de l'économie totale de l'Ontario, ou 442 milliards de dollars, et employait environ 5,4 millions d'Ontariens.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, l'Ontario s'intéresse particulièrement aux services liés à l'environnement, à la recherche et au développement ainsi qu'à la finance. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord

favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.

- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que les marchés des services sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures visant à aider les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Nouvelles possibilités pour le secteur des services financiers du Canada, reconnu à l'échelle mondiale

Depuis six ans, les institutions financières du Canada sont toujours classées parmi les plus solides du monde par le Forum économique mondial. Les institutions financières canadiennes continuent de contribuer positivement au développement d'un marché des services financiers concurrentiel à l'échelle internationale.

Sur la scène mondiale, les services financiers constituent la principale source de commerce et d'investissement du Canada à l'étranger en matière de services. En effet, environ la moitié du stock d'investissement direct du Canada à l'étranger provient du secteur des services financiers. Bien que les marchés des services financiers de la Corée du Sud et du Canada soient bien établis, la participation des institutions financières de chacune des parties pourrait être plus grande.

À ce chapitre, l'Accord de libre-échange Canada-Corée veillera à ce que le marché sud-coréen demeure ouvert aux fournisseurs canadiens de services financiers et que leurs investissements soient protégés. Les engagements en matière d'accès et de réglementation prévus par l'Accord sont comparables au meilleur traitement accordé aux entreprises étrangères, y compris celles des États-Unis et de l'Union européenne.

Parallèlement, l'Accord reconnaît le rôle essentiel joué par les banques, les compagnies d'assurances et d'autres institutions financières dans l'économie. L'Accord préserve le droit des gouvernements de réglementer les services financiers en vue de protéger la stabilité et l'intégrité de leur système financier, de même que les intérêts des consommateurs, ce qui est essentiel pour préserver notre santé économique.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement par lequel les deux parties ne percevront pas de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme des mesures visant à protéger les renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

« La Banque Scotia félicite les gouvernements du Canada et de la Corée du Sud pour avoir mené à bien leurs négociations concernant l'Accord de libre-échange Canada-Corée. La Banque Scotia exerce ses activités dans la région de l'Asie-Pacifique depuis 50 ans, et elle se réjouit du premier accord de libre-échange conclu entre le Canada et un pays de la région de l'Asie-Pacifique. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction en vue de renforcer les liens avec ce marché. Cet accord permet également de souligner l'importance des exportations canadiennes en Corée du Sud, dont l'économie se classe au 15e rang mondial. Cet accord de libre-échange donnera un accès au secteur financier sud-coréen semblable à celui prévu par l'Accord de libre-échange Corée–États-Unis. Ce faisant, les investisseurs des institutions financières canadiennes seront mieux protégés. »

Brian Porter, président et chef de la direction, Banque Scotia

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour le Québec

Créer des emplois et des opportunités pour le Québec

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement au Québec. La Corée du Sud est la 15e destination d'exportation en importance du Québec, dont les exportations vers ce marché, de 2010 à 2012, se sont élevées en moyenne à 379,4 millions de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations du Québec et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, le Québec a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises du Québec vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

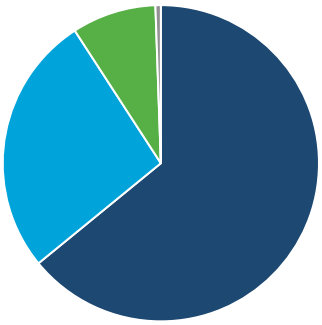

- Biens industriels, 232,2
- Produits agricoles et agroalimentaires, 96,9
- Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée, 31,2
- Produits de la mer, 0,2

Principaux avantages pour le Québec :

- accès en franchise de droits pour les biens industriels, y compris les pièces d'aéronef, les produits cosmétiques, les métaux, les turbines à gaz et les instruments scientifiques;
- accès accru au marché pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, dont le porc, le sirop d'érable et le soja;
- accès en franchise de droits pour les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée comme le bois d'œuvre, le revêtement de sol et les panneaux de lamelles orientées;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial du Québec

Biens industriels

La subsistance de quelque 295 000 travailleurs québécois et de leurs familles dépend du secteur des biens industriels, qui représente environ 11 p. 100 du PIB du Québec.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de biens industriels du Québec vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 232,2 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour le Québec dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels du Québec à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs du Québec sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers qui profitent déjà d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Aérospatiale

L'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée se traduira par la suppression immédiate de tous les droits de douane sud-coréens (qui pouvaient atteindre 8 p. 100) sur les types de produits québécois exportés vers la Corée du Sud de 2010 à 2012.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises du Québec profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de dix ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux exportateurs du Québec de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les simlateurs de vol, dont le taux peut atteindre 5 p. 100;
- les produits cosmétiques, dont le taux peut atteindre 6,5 p. 100;
- les ferroalliages, dont le taux peut atteindre 3 p. 100;
- les turbines à gaz, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les instruments scientifiques, dont le taux peut atteindre 8 p. 100.

Nouvel accès pour les cosmétiques canadiens de renommée mondiale

L'industrie québécoise des produits cosmétiques génère des revenus annuels de plus de 500 millions de dollars et représente près de 50 p. 100 de la production canadienne de cosmétiques.

En 2012, les exportations québécoises de produits cosmétiques vers la Corée du Sud se sont élevées à près de 17 millions de dollars.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits actuels sur les exportations canadiennes de cosmétiques, qui peuvent atteindre 6,5 p. 100, seront supprimés. Cet accès en franchise de droits donnera aux produits canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen, et permettra d'équilibrer les règles du jeu avec les partenaires actuels d'accords de libre-échange de la Corée du Sud.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations du Québec.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour le Québec. En conséquence, les entreprises du Québec tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

« Au cours de la dernière décennie, le phénomène du transport conteneurisé des marchandises à grand volume a permis au Port de Montréal d'étendre sa portée mondiale. Les marchés émergents de l'Asie représentent maintenant 14 p. 100 de notre trafic conteneurisé, alors que leur présence était à peu près nulle dans les années 2000. Bien que le transport par cargo en provenance ou à destination de la Corée du Sud représente pour nous un marché relativement modeste de la région de l'Asie, un accord de libre-échange ne pourrait que favoriser la croissance de nos importations et exportations par rapport à ce pays. »

Sylvie Vachon, présidente-directrice générale,
Administration portuaire de Montréal

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires du Québec, qui comptait plus de 138 000 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations agricoles du Québec vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 96,9 millions de dollars par année. Les produits les plus exportés étaient le porc, l'extrait de malt, les préparations alimentaires et le sirop d'érable. L'exportation accrue de ces produits et de beaucoup d'autres, dont les graisses animales, le soja, les aliments pour animaux et les fruits, comme les canneberges et les bleuets, entraînera des avantages pour le Québec. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris le porc, le sirop d'érable et les fruits, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- la viande de porc et la plupart des produits de porc transformés, dont le taux peut atteindre 30 p. 100;
- la plupart des préparations alimentaires, dont le taux est de 30 p. 100;

- le sirop d'érable, dont le taux est de 8 p. 100;
- la graisse de porc et l'huile de lard, dont le taux peut atteindre 3 p. 100;
- les aliments pour animaux, dont le taux peut atteindre 50,6 p. 100;
- les bleuets et autres baies, dont le taux est de 30 à 45 p. 100;
- le soja de qualité alimentaire pour la sauce de soja et les tourteaux de soja, dont le taux peut atteindre 487 p. 100.

De plus, le Canada profitera d'un accès en franchise de droits dans le cadre d'un contingent tarifaire relatif au soja de qualité alimentaire à identité préservée, pour un volume initial de 5 000 tonnes, augmentant à 17 000 tonnes d'ici dix ans après la mise en œuvre de l'Accord — le taux actuel peut atteindre 487 p. 100.

« L'Accord de libre-échange Canada-Corée devrait nous permettre de jouer à armes égales avec nos concurrents. Les pays asiatiques représentent actuellement des marchés d'exportation intéressants et lucratifs pour notre industrie. »

David Boissonneault, président, Éleveurs de porcs du Québec

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans laquelle le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs québécois de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs du Québec de concurrencer sur un pied d'égalité les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée

Le secteur des produits forestiers comprend les produits du bois à valeur ajoutée, d'autres produits forestiers (comme le liège et la vannerie) et les pâtes et papiers. Le secteur des produits forestiers du Québec, qui comptait plus de 76 000 travailleurs en 2012, constitue une part importante de l'économie de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations québécoises de produits forestiers et de produits du bois à valeur ajoutée vers la Corée du Sud se chiffraient en moyenne à 31,2 millions de dollars par année. L'accord de libre-échange avec la Corée du Sud offrira un avantage considérable aux producteurs et exportateurs canadiens de bois et de produits forestiers en ouvrant de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Bien que toutes les lignes tarifaires sud-coréennes sur les pâtes et papiers et que la plupart des lignes tarifaires sur les autres produits forestiers soient déjà exemptes de droits, la Corée du Sud impose des droits de douane sur le bois pouvant atteindre 10 p. 100, ce qui représente un désavantage commercial pour les exportateurs canadiens.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, plus de 57 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée seront exemptes de droits de douane; 13,1 p. 100 de plus seront exemptés de droits au cours des trois années suivantes. Les droits de douane sur les autres exportations canadiennes seront supprimés au cours des dix années suivantes. Les droits de douane actuels connaissent un taux moyen de 2,9 p. 100, mais qui peut atteindre 10 p. 100.

Étant donné la capacité d'exportation actuelle du Canada vers les marchés asiatiques, et vu la suppression des droits de douane sud-coréens sur les produits du bois, l'Accord offrira au secteur forestier canadien un accès accru au marché, en plus de favoriser la diversification et l'exportation des produits de l'industrie canadienne. Ce résultat obtenu sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée offrira au Canada un accès au marché similaire à celui dont jouissent les États-Unis aux termes de l'Accord de libre-échange États-Unis–Corée (KORUS).

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- l'érable, le chêne et d'autres bois d'œuvre de feuillus, dont le taux est de 5 p. 100;
- le revêtement de sol en érable, dont le taux est de 8 p. 100;
- les panneaux de lamelles orientées, dont le taux est de 8 p. 100;

- les panneaux de particules, dont le taux est de 8 p. 100;
- le contreplaqué, dont le taux peut atteindre 10 p. 100.

Au-delà des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoit des dispositions rigoureuses visant les mesures non tarifaires qui permettront d'assurer que l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits forestiers et le bois de construction ne sera pas compromise par des obstacles commerciaux injustifiés. Par exemple, l'Accord exige l'utilisation de normes acceptées à l'échelle internationale (à défaut de raison convaincante de ne pas le faire) et contient des engagements en matière de transparence qui vont au-delà des obligations imposées par l'OMC. Il sera ainsi plus facile pour les intervenants canadiens et sud-coréens de travailler ensemble à l'élaboration de règlements et de normes techniques, et de faire en sorte de prévenir les nouveaux obstacles techniques au commerce, notamment dans les secteurs de la foresterie et des produits de construction en bois.

L'Accord établit également différents mécanismes institutionnels pertinents pour ce secteur. Par exemple, il prévoit la formation d'un sous-comité sur le commerce des produits forestiers qui permettra aux parties de traiter toute question relative aux produits forestiers. L'Accord prévoit aussi l'établissement d'un groupe de travail sur les produits de construction qui aura pour mandat de faciliter le commerce grâce à la coopération et à l'échange d'informations, notamment en ce qui concerne les questions normatives et réglementaires. L'Accord prévoit en outre la création d'un comité sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui permettra aux experts de collaborer et de se consulter sur les questions sanitaires et phytosanitaires relatives au secteur forestier.

Tirer profit des avantages

Le Canada possède un avantage concurrentiel dans la production de produits forestiers et de produits du bois à valeur ajoutée et est l'un des plus grands exportateurs du monde. Les producteurs et exportateurs canadiens de produits forestiers et de produits du bois à valeur ajoutée ont déjà la capacité d'exporter vers les marchés de l'Asie. L'Accord créera de nouvelles occasions de renforcer les marchés existants et d'en conquérir de nouveaux en Corée du Sud et dans la région de l'Asie-Pacifique.

« Une économie prospère nécessite impérativement une plus grande ouverture et une diversification accrue des relations économiques et commerciales entre les États. À ce titre, la conclusion d'un accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud constitue une bonne nouvelle. Cet accord contribuera à une plus grande mobilité des biens et des personnes, et favorisera l'investissement ainsi que la création et le maintien d'emplois de qualité partout au pays. Par ailleurs, des efforts de formation et d'information seront nécessaires pour permettre aux employeurs du Québec et du Canada de profiter encore davantage des nouvelles occasions d'affaires qui s'offriront dans les secteurs d'activité stratégiques où ils détiennent déjà un avantage relatif et une expertise reconnue. »

Yves-Thomas Dorval, président, Conseil du patronat du Québec

« La stratégie de diversification des marchés d'exportation des entreprises canadiennes doit reposer sur un accès préférentiel aux marchés de grande envergure. L'accord de libre-échange avec la Corée du Sud fournira un avantage commercial à nos entreprises exportatrices dans un pays qui connaît un rythme de croissance phénoménal. Nous félicitons le gouvernement du Canada d'avoir posé ce geste stratégique qui répond directement à la demande du milieu des affaires. »

Michel Leblanc, président et chef de la direction, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial du Québec

Le secteur des services est essentiel à l'économie canadienne et à l'économie québécoise. Ce secteur représentait 71,9 p. 100 du PIB total du Québec en 2012 et employait près de 3,1 millions de travailleurs québécois la même année.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, le Québec s'intéresse particulièrement aux services liés à l'environnement, à la recherche et au développement, à l'ingénierie, à l'architecture et à d'autres domaines professionnels. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels

indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour le Manitoba

Créer des emplois et des opportunités pour le Manitoba

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement au Manitoba. La Corée du Sud est la sixième destination d'exportation en importance du Manitoba, dont les exportations vers ce marché, de 2010 à 2012, se sont élevées en moyenne à 143,8 millions de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations du Manitoba et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, le Manitoba a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises du Manitoba vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

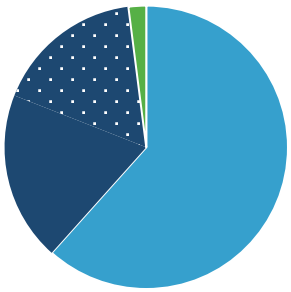

- Produits agricoles et agroalimentaires, 106,8
- Biens industriels, 33,5
- Métaux et minéraux (compris dans les biens industriels), 29,5
- Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée, 3,5

Principaux avantages pour le Manitoba :

- accès accru au marché pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, dont le blé et le porc;
- accès accru pour les produits industriels, y compris le nickel, les pièces d'aéronef et les instruments scientifiques;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial du Manitoba

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires du Manitoba, qui comptait plus de 33 000 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations agricoles annuelles du Manitoba vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à 106,8 millions de dollars par année, et les principales exportations étaient le blé et le porc. Le Manitoba profitera de l'accroissement des exportations de ces produits et de beaucoup d'autres, comme les légumineuses, le bœuf, les cultures spéciales, la graisse de porc et l'huile de canola. Les produits agricoles

exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Les produits du canola canadiens profiteront grandement de l'Accord de libre-échange Canada-Corée

Colin est un agriculteur de troisième génération de la région des Prairies. Sur sa ferme, il produit de l'huile de canola pressée à froid pour les magasins d'aliments fins et spécialisés. Colin exporte son huile de canola aux États-Unis où elle est exempte de droits de douane grâce à l'Accord de libre-échange nord-américain. Cependant, les tarifs qu'imposent les principaux pays asiatiques, dont la Corée du Sud, font obstacle à ses exportations vers cette région. En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane actuels de 5 p. 100 sur les huiles de canola brute et raffinée, et de 10 p. 100 sur le canola, seront supprimés par la Corée du Sud, qui représente un marché de plus en plus important pour les producteurs d'huile de canola.

« La Corée du Sud constitue un marché d'importance pour le canola; en effet, depuis quelques années, les ventes annuelles oscillent entre 60 et 90 millions de dollars. Un accord de libre-échange pourrait nous permettre d'augmenter, voire doubler nos exportations vers ce marché. »

Patti Miller, présidente, Conseil canadien du canola

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris le porc, le blé et les autres céréales, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le blé, dont le taux peut atteindre 3 p. 100;
- la viande de porc et la plupart des produits de porc transformés, dont le taux peut atteindre 30 p. 100;
- le seigle et les graines de seigle, dont le taux peut atteindre 108,7 p. 100;
- l'avoine et les semences d'avoine, dont le taux peut atteindre 554,8 p. 100;
- les haricots rouges et les haricots ronds blancs, dont le taux peut atteindre 27 p. 100;
- l'huile de canola brute et raffinée, dont le taux est de 5 p. 100;
- les pommes de terre, dont le taux est de 18 p. 100;
- le gras de porc, dont le taux peut atteindre 3 p. 100.

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations

canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Nouvel accès pour le blé de calibre mondial du Canada

Le secteur agricole et agroalimentaire innovateur du Manitoba a toujours été le cœur du commerce des céréales au Canada.

En 2012, les exportations de blé du Manitoba vers la Corée du Sud avaient une valeur de plus de 15 millions de dollars.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane de 1,8 p. 100 sur le blé non dur et de 3 p. 100 sur le blé dur qu'impose la Corée du Sud seront supprimés. Cet accès en franchise de droits donnera au blé canadien un accès préférentiel au marché sud-coréen, et le mettra sur un pied d'égalité concurrentiel avec celui produit par les partenaires de libre-échange actuels de la Corée du Sud.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans laquelle le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

« La Chambre appuie l'Accord de libre-échange Canada-Corée, qui profitera à l'économie dynamique du Manitoba, et ce, dans tous les secteurs. Nous espérons collaborer avec le gouvernement et nos membres sur les nouvelles opportunités que cet accord offre. »

Chuck Davidson, président-directeur général, Chambres de commerce du Manitoba

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la

Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs du Manitoba de concurrencer sur un pied d'égalité les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

Biens industriels

La subsistance de quelque 32 000 travailleurs du Manitoba et de leurs familles dépend du secteur des biens industriels, qui représentait environ 11 p. 100 du PIB de la province en 2012.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations manitobaines de biens industriels vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 33,5 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira d'importants débouchés pour le Manitoba dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels du Manitoba à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs du Manitoba sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers qui profitent déjà d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises du Manitoba profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de dix ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux exportateurs du Manitoba de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le nickel, dont le taux est de 8 p. 100;
- les pièces d'aéronef, dont le taux peut atteindre 8 p. 100.
- les produits chimiques, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les instruments scientifiques, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- la machinerie industrielle, dont le taux peut atteindre 13 p. 100.

Métaux et minéraux

Le Canada est l'un des pays du monde les plus riches en ressources naturelles, et un poids lourd dans l'exploration et l'exploitation minières. Le Canada produit plus de 60 minéraux et métaux, et mène des opérations minières dans plus de 100 pays. L'industrie des métaux et des minéraux est un important moteur de la croissance économique, qui a apporté près de 144,1 milliards de dollars au PIB du Canada en 2012. Ce secteur emploie plus de 387 000 Canadiens, et crée des possibilités d'emplois dans toutes les régions du Canada.

Métaux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, la Corée du Sud supprimera les droits de douane sur la poudre et les paillettes de nickel, qui se situent actuellement à 5 p. 100. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'Accord de libre-échange États-Unis–Corée (KORUS).

Minéraux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 94,2 p. 100 des droits de douane sur les minéraux seront supprimés. Puis, tous les droits sud-coréens sur les minéraux seront supprimés en l'espace de cinq ans. Ces droits peuvent atteindre 8 p. 100. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit KORUS.

La section sur l'investissement qui figure dans l'Accord sera profitable aux investisseurs canadiens du secteur des métaux et minéraux, puisque la Corée du Sud s'est engagée à fournir un accès non discriminatoire à son secteur minier. Les investisseurs canadiens auront aussi accès à un mécanisme international indépendant de règlement des différends entre un État et un investisseur, afin de résoudre toute dispute qui pourrait découler de la section sur l'investissement. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations du Manitoba.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour le Manitoba. En conséquence, les entreprises du Manitoba tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial du Manitoba

Le secteur des services est de loin le plus grand secteur de l'économie du Manitoba, comptant pour approximativement 70,7 p. 100 du produit intérieur brut de la province en 2012 ou 36 milliards de dollars. Le secteur des services génère plus des trois quarts des emplois dans la province.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, le Manitoba s'intéresse particulièrement aux services commerciaux et professionnels, aux services de construction, de génie et d'architecture, et aux services de marketing et de distribution. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et :ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature

évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour la Saskatchewan

Créer des emplois et des opportunités pour la Saskatchewan

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement à la Saskatchewan. La Corée du Sud est déjà la 17e destination d'exportation en importance de la Saskatchewan, dont les exportations vers ce marché, de 2010 à 2012, se sont chiffrées en moyenne à 210,2 millions de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations de la Saskatchewan et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, la Saskatchewan a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises de la Saskatchewan vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

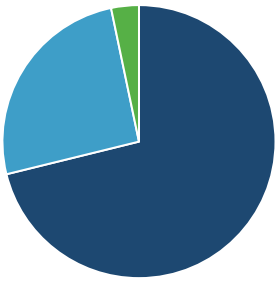

- Produits agricoles et agroalimentaires, 149,5
- Biens industriels, 53,7
- Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée, 6,9

Principaux avantages pour la Saskatchewan :

- accès accru au marché pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, notamment le blé, l'huile de canola, le seigle, les graines de lin, le malt d'orge non torréfié et les aliments pour animaux;
- accès en franchise de droits pour les produits industriels, y compris les machines, le matériel électrique et l'équipement de sport;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial de la Saskatchewan

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires de la Saskatchewan, qui comptait plus de 43 000 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations agricoles annuelles de la Saskatchewan vers la Corée du Sud ont atteint en moyenne 149,5 millions de dollars, et se composaient surtout de blé, d'huile de canola, de malt d'orge non

torréfié, d'aliments pour animaux, de seigle et de porc. La Saskatchewan profitera d'une hausse des exportations de ces produits et de bien d'autres, dont les pois et autres légumineuses, ainsi que les graines de lin et de moutarde. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris le blé, l'huile de canola et les aliments pour animaux, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le blé, dont le taux peut atteindre 3 p. 100;
- l'huile de canola brute et raffinée, dont le taux est de 5 p. 100;
- le malt d'orge non torréfié, dont le taux peut atteindre 269 p. 100;
- les aliments pour animaux, dont le taux peut atteindre 50,4 p. 100;
- le seigle, dont le taux peut atteindre 108,7 p. 100;
- la viande de porc et la plupart des produits de porc transformés, dont le taux peut atteindre 30 p. 100;
- les graines de lin, dont le taux est de 3 p. 100;
- les graines de lin doré torréfiées, dont le taux est de 45 p. 100;
- les graines de moutarde, dont le taux est de 3 p. 100;
- les légumineuses, dont le taux peut atteindre 607,5 p. 100.

Nouvel accès pour le canola et le malt de calibre mondial du Canada

La Saskatchewan comprend la plus importante région de production céréalière au Canada, et le secteur agricole et agroalimentaire est le secteur économique dominant de la province.

Les producteurs de canola et de malt de la Saskatchewan tireront de grands avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée. En 2012, les exportations saskatchewanaises de malt d'orge non torréfié, de canola et d'huile de canola vers la Corée du Sud avaient une valeur de plus de 32,4 millions.

En vertu de l'Accord, les droits de douane que subissent les producteurs canadiens seront supprimés, y compris :

- les droits de 5 p. 100 sur l'huile de canola brute ou raffinée, et de 10 p. 100 sur le canola;
- les droits de 269 p. 100 sur le malt.

Cet accès en franchise de droits donnera aux produits canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen, et les mettra sur un pied d'égalité concurrentiel avec ceux produits par les partenaires de libre-échange actuels de la Corée du Sud.

« La Corée du Sud constitue un marché d'importance pour le canola; en effet, depuis quelques années, les ventes annuelles oscillent entre 60 et 90 millions de dollars. Un accord de libre-échange pourrait nous permettre d'augmenter, voire doubler nos exportations vers ce marché. La Saskatchewan en tirera grandement profit : la province, qui produit près de la moitié du canola au pays et qui dispose d'une importante nouvelle capacité de transformation, récoltera les fruits de l'accord de libre-échange. »

Patti Miller, présidente, Conseil canadien du canola

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans laquelle le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux produits de la Saskatchewan de jouir des mêmes conditions que celles dont profitent les produits agricoles exportés par d'autres pays qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne.

Biens industriels

La subsistance de quelque 30 000 travailleurs de la Saskatchewan et de leurs familles dépend du secteur des biens industriels, qui représente environ 24 p. 100 du PIB de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de produits industriels de la Saskatchewan se sont chiffrées en moyenne à 53,7 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour la Saskatchewan dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels de la Saskatchewan à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs de la Saskatchewan sur un pied d'égalité avec leurs principaux concurrents qui ont déjà conclu un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord de libre-échange Canada-Corée entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires visant les biens industriels seront exemptes de droits. Les entreprises de la Saskatchewan profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux exportateurs de la Saskatchewan de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les appareils de pesage et les balances, dont le taux actuel est de 8 p. 100;
- les transformateurs électriques, dont le taux est de 8 p. 100;
- les dispositifs de filtrage et de purification des liquides, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- l'équipement de sport, dont le taux est de 8 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation des incidences qui découlent des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché pour les exportations de la Saskatchewan.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour la Saskatchewan. En conséquence, les entreprises de la Saskatchewan tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial de la Saskatchewan

Le secteur des services est un autre des principaux moteurs de l'économie de la Saskatchewan. Il représentait 55,7 p. 100 du PIB total de la province et employait plus de 395 000 Saskatchewanais en 2012.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, la Saskatchewan s'intéresse particulièrement aux services liés à la recherche et au développement, à la construction, aux technologies de l'information et des communications, au tourisme et au transport. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en

Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour l'Alberta

Créer des emplois et des opportunités pour l'Alberta

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement à l'Alberta. La Corée du Sud est déjà la cinquième destination d'exportation en importance de l'Alberta, dont les exportations vers ce marché, de 2010 à 2012, se sont chiffrées en moyenne à 628,2 millions de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations de l'Alberta et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, l'Alberta a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises de l'Alberta vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

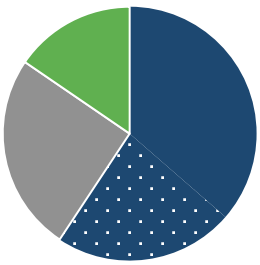

- Biens industriels, 296,5
- Métaux et minéraux (compris dans les biens industriels), 186,6
- Produits agricoles et agroalimentaires, 205,7
- Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée, 125,9

Principaux avantages pour l'Alberta :

- accès accru au marché pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires, dont le blé, le porc et l'huile de canola;
- accès en franchise de droits pour les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée, y compris le bois d'œuvre et les panneaux de lamelles orientées;
- accès en franchise de droits pour les biens industriels, comme les métaux, les pièces d'aéronef et les produits chimiques;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial de l'Alberta

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires de l'Alberta, qui comptait plus de 75 000 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations albertaines de produits agricoles vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à 205,7 millions de dollars par année. Ces

exportations étaient constituées principalement de blé, de porc, d'huile de canola, de malt d'orge non torréfié et de suif. Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'exportation accrue de ces produits et de beaucoup d'autres, dont le bœuf, entraînera des avantages pour l'Alberta. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

« En 2012, la levée des restrictions liées à l'ESB que la Corée appliquait au bœuf canadien a coïncidé avec l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange États-Unis–Corée, ce qui a empêché le bœuf canadien de tirer pleinement profit de l'important marché que représente la Corée du Sud. L'Accord de libre-échange Canada-Corée restaurera notre capacité d'expédier de grandes quantités de bœuf sur le marché sud-coréen, ce qui ajoute de la valeur à chaque animal transformé ici, en Alberta. »

Greg Bowie, président, Alberta Beef Producers

« Depuis quelques années, les États-Unis, qui sont le principal concurrent du Canada en ce qui concerne le bœuf, bénéficient d'un avantage tarifaire de plus en plus important découlant de leur accord de libre-échange avec la Corée du Sud — et l'Australie est en voie d'obtenir des avantages similaires grâce à l'accord qu'elle a conclu récemment avec la Corée du Sud. Leurs gains, ce sont nos pertes. Cette annonce signifie que le bœuf canadien pourra à nouveau obtenir un accès concurrentiel au marché sud-coréen. »

Martin Unrau, président sortant, Canadian Cattlemen's Association

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris le blé, le bœuf et le porc, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le blé, dont le taux peut atteindre 3 p. 100;
- la viande de porc et la plupart des produits de porc transformés, dont le taux peut atteindre 30 p. 100;
- la viande de bœuf et les produits de bœuf transformés, dont le taux peut atteindre 72 p. 100;
- l'huile de canola brute et raffinée, dont le taux est de 5 p. 100;
- la graisse et le suif de bœuf, dont le taux est de 8 p. 100;
- le malt d'orge non torréfié, dont le taux peut atteindre 269 p. 100;
- la farine de blé, dont le taux est de 4,2 p. 100;
- certains produits de boulangerie, dont le taux est de 8 p. 100.

Nouvel accès pour le blé de calibre mondial du Canada

L'Alberta consacre plus de 51 millions d'acres aux cultures et à l'élevage, et produit donc en abondance des produits agricoles de calibre mondial, dont du blé.

En 2012, les exportations de blé de l'Alberta vers la Corée du Sud se sont élevées à environ 56 millions de dollars.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane de 1,8 p. 100 qu'impose la Corée du Sud sur le blé non dur et de 3 p. 100 sur le blé dur seront supprimés.

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans lequel le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

« Les producteurs d'orge de l'Alberta accueillent favorablement l'Accord de libre-échange Canada-Corée. En effet, nous nous attendons à ce que la demande au chapitre des exportations de bœuf et de porc soit en hausse, ce qui signifie aussi une augmentation de la demande en orge fourragère. L'augmentation de la demande au chapitre de nos exportations entraînera une plus grande rentabilité pour nos cultivateurs locaux. Cet accord représente la prochaine étape en vue d'assurer un avenir agricole plus sûr aux producteurs d'orge. »

Matt Sawyer, président, Alberta Barley

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la

Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs de l'Alberta de concurrencer sur un pied d'égalité avec les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée

Le secteur des produits forestiers comprend les produits du bois à valeur ajoutée, d'autres produits forestiers (comme le liège et la vannerie) et les pâtes et papiers. Le secteur des produits forestiers de l'Alberta, qui comptait plus de 18 000 travailleurs en 2012, constitue une part importante de l'économie de la province.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations albertaines de produits forestiers et de produits du bois à valeur ajoutée vers la Corée du Sud se sont élevées en moyenne à 125,9 millions de dollars par année. L'accord de libre-échange avec la Corée du Sud offrira un avantage considérable aux producteurs et exportateurs canadiens de bois et de produits forestiers en ouvrant de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Bien que toutes les lignes tarifaires sud-coréennes sur les pâtes et papiers et que la plupart des lignes tarifaires sur les autres produits forestiers soient déjà exemptes de droits, la Corée du Sud impose des droits de douane sur le bois pouvant atteindre 10 p. 100, ce qui représente un désavantage commercial pour les exportateurs canadiens.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, plus de 57 p. 100 des lignes tarifaires sur ces produits seront exemptes de droits de douane; 13,1 p. 100 de plus seront exemptes de droits au cours des trois années suivantes. Les droits de douane sur les autres exportations canadiennes seront supprimés au cours des 10 années suivantes. Les droits de douane actuels connaissent un taux moyen de 2,9 p. 100, mais qui peut atteindre 10 p. 100.

Étant donné la capacité d'exportation actuelle du Canada vers les marchés asiatiques, et vu la suppression des droits de douane sud-coréens sur ces produits, l'Accord offrira au secteur forestier canadien un accès accru au marché, en plus de favoriser la diversification et l'exportation des produits de l'industrie canadienne. Ce résultat obtenu sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée offrira au Canada un accès au marché similaire à celui dont jouissent les États-Unis aux termes de l'Accord de libre-échange États-Unis–Corée (KORUS).

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le bois d'œuvre d'épinette, de pin et de sapin, dont le taux est de 5 p. 100;
- les panneaux de lamelles orientées, dont le taux est de 8 p. 100;
- les panneaux de fibres, dont le taux est de 8 p. 100;
- les panneaux de particules, dont le taux est de 8 p. 100;
- le contreplaqué, dont le taux peut atteindre 10 p. 100.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoit des dispositions strictes visant les mesures non tarifaires qui permettront d'assurer que l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits forestiers et le bois de construction ne sera pas compromise par des obstacles commerciaux injustifiés. Par exemple, l'Accord exige l'utilisation de normes acceptées à l'échelle internationale (à défaut de raison convaincante de ne pas le faire) et contient des engagements en matière de transparence qui vont au-delà des obligations imposées par l'OMC. Il sera ainsi plus facile pour les intervenants

canadiens et sud-coréens de travailler ensemble à l'élaboration de règlements et de normes techniques, et de faire en sorte de prévenir les nouveaux obstacles techniques au commerce, notamment dans les secteurs de la foresterie et des produits de construction en bois.

L'Accord établit également différents mécanismes institutionnels pertinents pour ce secteur. Par exemple, il prévoit la formation d'un sous-comité sur le commerce des produits forestiers qui permettra aux parties de traiter toute question relative aux produits forestiers. L'Accord prévoit aussi l'établissement d'un groupe de travail sur les produits de construction qui aura pour mandat de faciliter le commerce grâce à la coopération et à l'échange d'informations, notamment en ce qui concerne les questions normatives et réglementaires. L'Accord prévoit en outre la création d'un comité sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui permettra aux experts de collaborer et de se consulter sur les questions sanitaires et phytosanitaires relatives au secteur forestier.

Tirer profit des avantages

Le Canada possède un avantage concurrentiel dans la production de produits forestiers et de produits du bois à valeur ajoutée, et il est l'un des plus grands exportateurs du monde. Les producteurs et exportateurs canadiens de ces produits ont déjà la capacité d'exporter vers les marchés de l'Asie. L'Accord créera de nouvelles occasions de renforcer les marchés existants et d'en conquérir de nouveaux en Corée du Sud et dans la région de l'Asie-Pacifique.

Biens industriels

La subsistance de quelque 212 000 travailleurs de l'Alberta et de leurs familles dépend du secteur des biens industriels, qui représentait environ 31 p. 100 du PIB de la province en 2012.

Aperçu du commerce

Entre 2010 et 2012, les exportations albertaines de biens industriels vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 296,5 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour l'Alberta dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels de l'Alberta à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs de l'Alberta sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers qui profitent déjà d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises de l'Alberta profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux exportateurs albertains de nouvelles

possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- la poudre et les paillettes de nickel, dont le taux actuel est de 5 p. 100;
- les turbopropulseurs d'aéronef, dont le taux actuel est de 3 p. 100;
- certains catalyseurs chimiques, dont le taux actuel est de 6,5 p. 100;
- le carbone, dont le taux est de 5,5 p. 100;
- les volants et les poulies, dont le taux actuel est de 8 p. 100.

Métaux et minéraux

L'éventail des ressources de l'Alberta comprend le gaz naturel, le pétrole, le charbon et des minéraux. Plus précisément, le secteur du raffinage des métaux et des minéraux est une industrie fondamentale de l'Alberta qui permet le développement d'infrastructures de même que la production d'énergie et de ressources naturelles dans cette province. L'expertise de calibre mondial du secteur du raffinage et de la transformation des métaux en Alberta fait en sorte que la demande pour ses biens et services est forte, et que ce secteur peut livrer des produits de haute qualité en Alberta comme dans le reste du monde. En 2012, le secteur des produits métalliques et minéraux représentait 27,5 p. 100 du PIB total de la province et employait plus de 181 000 Albertains, créant des occasions d'emplois parmi les mieux rémunérés de l'économie.

Métaux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, la Corée du Sud supprimera les droits de douane sur la poudre et les paillettes de nickel, qui se situent actuellement à 5 p. 100. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

Minéraux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 94,2 p. 100 des droits de douane sur les minéraux seront supprimés, et tous les droits sud-coréens sur les minéraux seront supprimés en l'espace de cinq ans. Ces droits peuvent atteindre 8 p. 100. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

La section sur l'investissement qui figure dans l'Accord sera profitable aux investisseurs canadiens du secteur des métaux et minéraux, puisque la Corée du Sud s'est engagée à fournir un accès non discriminatoire à son secteur minier. Les investisseurs canadiens auront aussi accès à un mécanisme international indépendant de règlement des différends entre un État et un investisseur, afin de résoudre toute dispute qui pourrait découler de la section sur l'investissement. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché pour les exportations de l'Alberta.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour l'Alberta. En conséquence, les entreprises de l'Alberta tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial de l'Alberta

Le secteur des services est un important moteur économique de l'Alberta. Ce secteur représentait 52,9 p. 100 du PIB total de la province en 2012 et employait près de 1,5 million de personnes la même année.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, l'Alberta s'intéresse aux services liés, entre autres, à l'architecture, à la construction, à l'environnement, à la finances, au tourisme, aux transports, aux technologies de l'information et des communications, au pétrole et à l'exploitation pétrolière et gazière. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des

technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne, en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour la Colombie-Britannique

Créer des emplois et des opportunités pour la Colombie-Britannique

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement à la Colombie-Britannique. La Corée du Sud est le quatrième partenaire commercial et marché d'exportation en importance de la Colombie-Britannique. En fait, 50 p. 100 de toutes les exportations canadiennes vers la Corée du Sud proviennent de la Colombie-Britannique. De 2010 à 2012, les exportations de la Colombie-Britannique vers la Corée du Sud se sont élevées en moyenne à 2,1 milliards de dollars par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations de la Colombie-Britannique et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, la réduction ou l'élimination d'autres mesures non tarifaires, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, la Colombie-Britannique a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Principaux avantages pour la Colombie-Britannique :

- accès en franchise de droits pour les produits forestiers et les produits à valeur ajoutée comme le bois d'œuvre, le contreplaqué, les panneaux de particules et les panneaux de lamelles orientées;
- accès en franchise de droits pour les produits de la mer, y compris le saumon, le crabe dormeur et autres mollusques et crustacés;
- accès en franchise de droits pour la plupart des produits agricoles et agroalimentaires, dont le vin de glace, les cerises et les baies;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Exportations de marchandises de la Colombie-Britannique vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

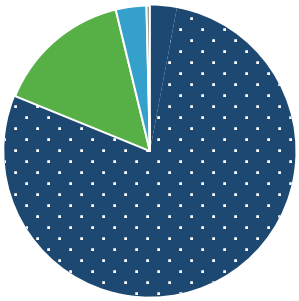

- Biens industriels, 1 762,5
- Métaux et minéraux (compris dans les biens industriels), 1 701,9
- Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée, 327,9
- Produits agricoles et agroalimentaires, 74,0
- Produits de la mer, 8,1

« Port Metro Vancouver se réjouit de la conclusion d'un accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud. Il s'agit d'une étape déterminante du renforcement des relations commerciales entre nos deux pays. La Corée du Sud est le troisième partenaire commercial en importance du port de Vancouver en Asie. Les échanges commerciaux qui transitent par Vancouver, et qui représentent annuellement plus de 200 000 conteneurs, comprennent notamment des produits comme des céréales des Prairies et des ressources naturelles de la Colombie-Britannique. Cet accord de libéralisation commerciale accroîtra le commerce bilatéral entre le Canada et la Corée du Sud, qui se chiffre déjà à 10 milliards de dollars par an, favorisant la création d'emplois et la croissance économique au pays. »

Robin Silvester, président-directeur général, Port Metro Vancouver

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial de la Colombie-Britannique

Biens industriels

La subsistance de quelque 94 000 travailleurs de la Colombie-Britannique et de leurs familles dépend du secteur des biens industriels, qui représentait environ 9 p. 100 du PIB de la Colombie-Britannique en 2012.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de biens industriels de la Colombie-Britannique vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 1,76 milliard de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour la Colombie-Britannique dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de douane aidera les exportations de biens industriels de la Colombie-Britannique à faire concurrence sur le plan des prix aux biens des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord de libre-échange Canada-Corée mettra aussi les exportateurs de la Colombie-Britannique sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers qui profitent déjà d'un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires sur les biens industriels offriront désormais un accès en franchise de droits. Les entreprises de la Colombie-Britannique profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux exportateurs de la Colombie-Britannique de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud impose sur les produits suivants seront supprimés :

- les produits chimiques, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les instruments scientifiques, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- la machinerie industrielle, dont le taux peut atteindre 13 p. 100.

Métaux et minéraux

L'exploration minière et l'industrie minière font partie intégrante de l'économie de la Colombie-Britannique. En 2012, ce secteur représentait 5,8 p. 100 du PIB total de la province. La Colombie-Britannique est le plus important exportateur de charbon, le plus grand producteur de cuivre et le seul producteur de molybdène au Canada. La province produit aussi d'importantes quantités d'or, d'argent, de plomb, de zinc d'aluminium, et plus de 30 minéraux industriels. Le secteur emploie plus de 33 000 personnes, créant des occasions d'emplois parmi les mieux rémunérés de l'économie.

Métaux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, la Corée du Sud supprimera les droits s'appliquant à 98,4 p. 100 des lignes tarifaires sur l'aluminium, qui peuvent actuellement atteindre 8 p. 100, et éliminera le pourcentage restant dans les cinq années suivantes. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'Accord de libre-échange États-Unis–Corée (KORUS).

Minéraux : Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, 94,2 p. 100 des droits de douane sur les minéraux comme ceux vendus par le Canada à la Corée du Sud de 2010 à 2012 seront supprimés. Puis, tous les droits sud-coréens sur les minéraux seront supprimés en l'espace de cinq ans. Ces droits peuvent atteindre 8 p. 100.

La section sur l'investissement qui figure dans l'Accord sera profitable aux investisseurs canadiens du secteur des métaux et minéraux, puisque la Corée du Sud s'est engagée à fournir un accès non discriminatoire à son secteur minier. Les investisseurs canadiens auront aussi accès à un mécanisme international indépendant de règlement des différends entre un État et un investisseur, afin de résoudre toute dispute qui pourrait découler de la section sur l'investissement. C'est là un résultat semblable à ce que prévoit l'accord KORUS.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation de l'impact des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché des exportations de la Colombie-Britannique.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour la Colombie-Britannique. En conséquence, les entreprises de la Colombie-Britannique tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

« Le Business Council of British Columbia a soutenu vigoureusement l'élaboration d'un accord commercial bilatéral avec la Corée du Sud. Nous croyons qu'un tel accord permettra à davantage d'entreprises de la Colombie-Britannique d'être présentes et de vendre leurs produits et services en Corée du Sud, qui constitue à la fois un vaste marché et un des pays les plus prospères d'Asie. Plusieurs secteurs profiteront de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, notamment ceux des produits forestiers, de l'agroalimentaire, de la technologie de pointe, des mines et de l'éducation postsecondaire. »

Jock Finlayson, vice-président à la direction et agent politique principal, Business Council of British Columbia

« L'accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud est une victoire pour presque tous les secteurs et toutes les régions de la Colombie-Britannique. Une multitude de nos entreprises peuvent en tirer profit, qu'il s'agisse de l'industrie du gaz naturel dans le nord-est de la province, des industries forestières du littoral et de l'intérieur, des exportateurs de poissons et de fruits de mer de la côte et de l'île, de l'industrie agricole et agroalimentaire de l'Okanagan et de la vallée du Fraser, ou des fournisseurs de services informatiques et professionnels de la vallée du bas Fraser. La réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires avec la Corée du Sud procurera à nos entreprises un avantage concurrentiel important dans l'accès à ce grand marché émergent. De plus, un accord commercial avec la Corée du Sud permet au Canada d'enfin affirmer sa présence sur le marché en forte croissance de l'Asie-Pacifique. La Chambre de commerce de la Colombie-Britannique félicite le gouvernement fédéral de la conclusion de cet accord. »

John Winter, président et chef de la direction, Chambre de commerce de la Colombie-Britannique

Produits forestiers et produits du bois à valeur ajoutée

Le secteur des produits forestiers comprend les produits du bois à valeur ajoutée, d'autres produits forestiers (comme le liège et la vannerie) et les pâtes et papiers. Le secteur des produits forestiers de la Colombie-Britannique, qui comptait plus de 56 000 travailleurs en 2012, constitue une part importante de l'économie de la province.

Aperçu du commerce

La plus grande partie des exportations canadiennes de produits forestiers et de produits du bois à valeur ajoutée à destination de la Corée du Sud proviennent de la Colombie-Britannique. De 2010 à 2012, les exportations de la province vers ce pays, dans ce secteur, se sont chiffrées en moyenne à 327,5 millions de dollars par année. L'accord de libre-échange échange Canada-Corée offrira un avantage considérable aux producteurs et exportateurs canadiens de bois et de produits forestiers en ouvrant de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Bien que toutes les lignes tarifaires sud-coréennes sur les pâtes et papiers et que la plupart des lignes tarifaires sur les autres produits forestiers soient déjà exemptes de droits, la Corée du Sud impose des droits de douane sur le bois pouvant atteindre 10 p. 100, ce qui représente un désavantage commercial pour les exportateurs canadiens.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, plus de 57 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée seront exemptes de droits de douane; 13,1 p. 100 de plus seront exemptés de droits au cours des trois années suivantes. Les droits de douane sur les autres exportations canadiennes seront supprimés au cours des 10 années suivantes. Les droits de douane actuels connaissent un taux moyen de 2,9 p. 100, mais qui peut atteindre 10 p. 100.

Étant donné la capacité d'exportation actuelle du Canada vers les marchés asiatiques, et vu la suppression des droits de douane sud-coréens sur les produits du bois, l'Accord offrira au secteur forestier canadien un accès accru au marché, en plus de favoriser la diversification et l'exportation des produits de l'industrie canadienne. Ce résultat obtenu sur les produits forestiers et les produits du bois à valeur ajoutée offrira au Canada un accès au marché similaire à celui dont jouissent les États-Unis aux termes de l'accord KORUS.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le bois d'œuvre d'épinette, de pin et de sapin, dont le taux est de 5 p. 100;
- les panneaux de lamelles orientées, dont le taux est de 8 p. 100;
- le bois d'œuvre de pruche de l'Ouest, dont le taux est de 5 p. 100;
- les poutres et les arches en bois, dont le taux est de 8 p. 100;
- les panneaux de particules, dont le taux est de 8 p. 100;
- le contreplaqué, dont le taux peut atteindre 10 p. 100.

Nouveaux marchés pour les ensembles de maisons sur mesure

La société Viceroy Homes conçoit et fabrique des ensembles de maisons sur mesure depuis plus de 50 ans. C'est l'un des plus importants fabricants de maisons à ossature de bois, d'armoires de cuisine et de revêtements de sol en bois dur du Canada. La société, qui possède des installations en Ontario et en Colombie-Britannique, est fière de compter au delà de 400 travailleurs, dont la plupart s'affairent à la production pour les marchés à l'exportation. Depuis 30 ans, elle a exporté pour plus de 865 millions de dollars de produits aux États-Unis et sur les marchés étrangers. Certains de ses produits exportés en Corée du Sud font actuellement l'objet de droits de douane de 8 p. 100. Grâce à cet accord de libre-échange, la société pourra rivaliser à armes égales avec ses concurrents ainsi qu'étendre ses activités sur le marché dynamique de l'Asie qui enregistre une croissance fulgurante.

Au-delà des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoit des dispositions strictes visant les mesures non tarifaires qui permettront d'assurer que l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits forestiers et le bois de construction ne sera pas compromise par des obstacles commerciaux injustifiés. Par exemple, l'Accord exige l'utilisation de normes acceptées à l'échelle internationale (à défaut de raison convaincante de ne pas le faire) et contient des engagements en matière de transparence qui vont au-delà des obligations imposées par l'OMC. Il sera ainsi plus facile pour les intervenants canadiens et sud-coréens de travailler ensemble à l'élaboration de règlements et de normes techniques, et de faire en sorte de prévenir les nouveaux obstacles techniques au commerce, notamment dans les secteurs de la foresterie et des produits de construction en bois.

L'Accord établit également différents mécanismes institutionnels pertinents pour ce secteur. Par exemple, il prévoit la formation d'un sous-comité sur le commerce des produits forestiers qui permettra aux parties de traiter toute question relative aux produits forestiers. L'Accord prévoit aussi l'établissement d'un groupe de travail sur les produits de construction qui aura pour mandat de faciliter le commerce grâce à la coopération et à l'échange d'informations, notamment en ce qui concerne les questions normatives et réglementaires. L'Accord prévoit en outre la création d'un comité sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui permettra aux experts de collaborer et de se consulter sur les questions sanitaires et phytosanitaires relatives au secteur forestier.

Tirer profit des avantages

Le Canada possède un avantage concurrentiel dans la production de produits forestiers et de produits du bois à valeur ajoutée, et il est l'un des plus grands exportateurs du monde. Les producteurs et exportateurs canadiens de ces produits ont déjà la capacité d'exporter vers les marchés de l'Asie. L'Accord créera de nouvelles occasions de renforcer les marchés existants et d'en conquérir de nouveaux en Corée du Sud et dans la région de l'Asie-Pacifique.

Produits de la mer

Le secteur des produits de la mer de la Colombie-Britannique compte près de 7 200 travailleurs et contribue de manière significative à l'économie provinciale.

Exportations de produits de la mer de la Colombie-Britannique vers la Corée du Sud
(moyenne annuelle, 2010-2012)
(valeur en millions de dollars canadiens)

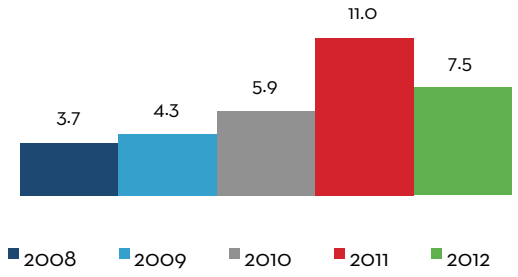

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations de produits de la mer de la Colombie-Britannique vers la Corée du Sud se sont chiffrées en moyenne à environ 8 millions de dollars par année. L'Accord de libre-échange Canada-Corée créera de nouveaux débouchés pour le secteur des produits de la mer du Canada en supprimant les droits de douane élevés de la Corée du Sud sur tous les produits de la mer. Les exportations canadiennes de produits de la mer vers la Corée du Sud sont assujetties à des droits de douane pouvant atteindre 47 p. 100.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera tous les droits de douane sud-coréens sur les produits de la mer. Près de 70 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits de la mer deviendront exemptes de droits d'ici 5 ans, et le reste des droits seront supprimés d'ici 12 ans. L'Accord supprimera les droits de douane sud-coréens dans ce secteur, qui atteignent 16,5 p. 100 en moyenne, mais qui peuvent aller jusqu'à 47 p. 100.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- la raie et le pocheteau surgelés, dont le taux est de 10 p. 100;
- la plie surgelée, dont le taux est de 10 p. 100;
- le saumon, dont le taux peut atteindre 20 p. 100;
- le crabe surgelé, dont le taux peut atteindre 20 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance d'accroître l'accès au marché du secteur des pêcheries et des produits de la mer tout en respectant des dispositions sanitaires et phytosanitaires (SPS) rigoureuses.

Conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, un comité des mesures SPS permettra à des experts de collaborer et se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits de la mer en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Exportations de produits de la mer de la Colombie-Britannique à destination de la Corée du Sud

Le secteur des produits de la mer de la Colombie-Britannique contribue de manière significative à l'économie provinciale et au tissu social de nombreuses collectivités côtières.

De 2010 à 2012, les exportations de produits de la mer de la Colombie-Britannique vers la Corée du Sud se sont chiffrées à environ 8,1 millions de dollars par année. Elles étaient notamment composées de crabe dormeur, de saumon et de produits du saumon.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les droits de douane actuels sur les exportations canadiennes de produits de la mer, qui peuvent atteindre 47 p. 100, seront supprimés. Cet accès en franchise de droits donnera aux produits canadiens un accès préférentiel au marché sud-coréen, et permettra d'équilibrer les règles du jeu avec les partenaires actuels d'accords de libre-échange de la Corée du Sud.

« Un accord de libre-échange entre le Canada et la Corée du Sud sera bénéfique pour l'industrie canadienne des produits de la mer sauvages du Pacifique. L'Accord de libre-échange États-Unis–Corée, qui est entré en vigueur en 2012, profite largement à nos concurrents de l'Alaska, et nous ne pouvons pas nous permettre d'être à la traîne. Nous savons qu'il y a des avantages à un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, parce que nos concurrents alaskiens en profitent déjà. La réduction des tarifs sur les produits de la mer ouvrira le marché sud-coréen aux produits de la mer de grande qualité de la côte pacifique du Canada et se traduira par des emplois pour les Britanno-Colombiens. »

Christopher Sporer, directeur exécutif, Seafood Producers Association of British Columbia

Conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, un comité des mesures SPS permettra à des experts de collaborer et se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits de la mer en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La suppression des droits de douane élevés de la Corée du Sud dans ce secteur offrira un avantage sur le plan des prix aux exportateurs de produits de la mer de la Colombie-Britannique, ce qui facilitera l'exportation de produits canadiens vers le marché de la Corée du Sud en pleine expansion.

L'accessibilité au marché offerte par l'Accord de libre-échange Canada-Corée permettra aux entreprises canadiennes de se battre à armes plus égales avec leurs entreprises concurrentes de pays clés qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, dont les États-Unis, l'Union européenne, la Norvège et le Chili.

« En Colombie-Britannique, les fruits de mer sont les produits agroalimentaires d'exportation les plus précieux : les exportations annuelles se chiffrent à environ 1 milliard de dollars. Les exportations de fruits de mer vers la Corée du Sud font l'objet de droits de 10 à 20 p. 100 pour les poissons de fond et de 20 p. 100 ou plus dans le cas du saumon, du flétan, de la morue charbonnière, des œufs de hareng, des oursins, du panope du Pacifique, des crevettes et des langoustines. De toute évidence, un accord de libre-échange avec la Corée du Sud est une bonne nouvelle pour notre industrie et toute la côte ouest. Le commerce crée de l'emploi et permet d'élever le niveau de vie de tous les Canadiens. »

Christina Burridge, directrice générale, BC Seafood Alliance

Produits agricoles et agroalimentaires

Le secteur des produits agricoles et agroalimentaires de la Colombie-Britannique, qui comptait plus de 52 000 travailleurs en 2012, constitue un moteur important de l'économie provinciale.

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations agricoles de la Colombie-Britannique vers la Corée du Sud se sont établies en moyenne à 74 millions de dollars par année. Les produits les plus exportés étaient les préparations alimentaires, les graisses animales et végétales, le suif, la farine de blé et le porc. L'exportation accrue de ces produits et de beaucoup d'autres, dont les viandes et les fruits, entraînera des avantages pour la Colombie-Britannique. Les produits agricoles exportés par le Canada vers la Corée du Sud sont actuellement visés par des droits de douane élevés, qui étaient en moyenne de 52,7 p. 100 en 2012.

Suppression des droits de douane

L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane s'appliquant à 86,8 p. 100 des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Cet accès en franchise de droits offrira aux produits agricoles canadiens, y compris le porc, le vin et les fruits, un accès préférentiel au marché sud-coréen, tout comme il permettra aux producteurs canadiens d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents ayant déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- le vin (y compris le vin de glace), dont le taux est de 15 p. 100;
- la graisse et le suif de bœuf, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- la farine de blé, dont le taux est de 4,2 p. 100;
- la plupart des préparations alimentaires, dont le taux peut atteindre 30 p. 100;
- les canneberges séchées et réfrigérées, dont le taux est de 45 p. 100;
- les bleuets et autres baies, dont le taux est de 30 à 45 p. 100;
- les graisses et huiles mixtes végétales et animales, dont le taux est de 8 p. 100.

Nouvel accès à la Corée du Sud pour les cerises et les bleuets de la Colombie-Britannique

En 2012, les exportations de cerises et de bleuets frais et surgelés de la Colombie-Britannique ont atteint 210,8 millions de dollars.

Quand l'Accord de libre-échange Canada-Corée sera en vigueur, les droits de douane seront supprimés sur les produits canadiens, y compris les cerises et les bleuets, dont le taux peut atteindre 45 p. 100.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée ouvrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de fruits de la Colombie-Britannique.

Nouvel accès pour le bœuf et le porc de calibre mondial du Canada

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira de nouvelles possibilités d'accès au marché pour les exportations de bœuf et de porc. L'Accord reconnaît également la nature intégrée de ce secteur dans l'économie nord-américaine et prévoit des règles d'origine qui permettront à ces produits de classe mondiale de bénéficier d'un traitement préférentiel en Corée du Sud. Ce dernier point est important pour permettre au Canada de continuer à concurrencer d'autres pays exportant du bœuf et du porc en Corée du Sud, dont les États-Unis et l'Union européenne qui profitent de droits moins élevés depuis la mise en œuvre de leurs accords de libre-échange respectifs avec la Corée du Sud.

La part canadienne des exportations de viande de porc fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud est passée de 14,2 p. 100 en 2010 (c'est-à-dire avant que la Corée du Sud ait conclu des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne) à 8,9 p. 100 en 2013, ce qui représente une perte de 22 millions de dollars. Au cours de la même période, la part du marché des États-Unis et de l'Union européenne est passée de 10,2 à 76,3 p. 100.

En 2012, à la suite de la réouverture du marché sud-coréen au bœuf du Canada, les exportations canadiennes de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée vers la Corée du Sud se sont élevées à 9,6 millions de dollars. Cependant, en 2013, les exportations canadiennes de bœuf ont chuté à 6,7 millions de dollars en raison de l'écart tarifaire grandissant avec les concurrents des États-Unis et de l'Union européenne. De 2010 à 2012, les importations sud-coréennes de bœuf avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis que les importations de porc avaient une valeur annuelle moyenne d'environ 1,1 milliard.

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Corée :

- les droits de douane pouvant atteindre 25 p. 100 pour la viande de porc fraîche, réfrigérée ou surgelée seront supprimés dans un délai de 5 à 13 ans;
- les droits de douane variant de 40 à 72 p. 100 pour les morceaux de bœuf frais, réfrigérés et surgelés, et pour certains produits de bœuf transformés, seront supprimés dans un délai de 15 ans.

« La Corée du Sud représente un important marché lucratif pour le bœuf canadien. Nous nous attendons à ce que cet accord de libre-échange nous permette de reprendre notre place sur le marché coréen. Le fait de renforcer notre présence nous permettra non seulement de tirer parti d'une augmentation des exportations mais, plus important encore, d'ajouter aussi de la valeur à chacun des animaux que nous élevons et transformons au Canada. »

Kevin Boon, directeur général, British Columbia Cattlemen's Association

Au-delà des droits de douane

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont appliquées par les gouvernements dans le but de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Ces mesures peuvent parfois influer sur le commerce des produits agricoles et agroalimentaires. L'Accord contient une section sur les questions SPS, dans lequel le Canada et la Corée du Sud mettent à profit leurs engagements mutuels conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. En vertu de celles-ci, les parties doivent respecter le droit des membres de l'OMC de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, tout en s'assurant que les mesures sont basées sur des faits scientifiques et ne restreignent pas injustement le commerce.

Conformément aux dispositions de l'Accord, le Canada et la Corée du Sud établiront un nouveau comité bilatéral sur les mesures SPS qui permettra à des experts de collaborer et de se concerter sur les mesures SPS pour accroître la coopération et faciliter le commerce en abordant des enjeux avant qu'ils ne deviennent des problèmes. Cela fournira des avantages aux exportateurs canadiens de produits agricoles et agroalimentaires en garantissant que l'accès facilité au marché ne sera pas compromis par des obstacles commerciaux déraisonnables liés à des mesures SPS.

Tirer profit des avantages

La Corée du Sud est un importateur net de produits agricoles et agroalimentaires; en 2012, elle en a importé pour 20 milliards de dollars. Le Canada est l'un des plus

grands exportateurs de produits agricoles de haute qualité et le cinquième fournisseur en importance de la Corée du Sud pour ces produits. L'Accord renforcera ces relations.

Cet accord permettra aux exportateurs de la Colombie-Britannique de concurrencer sur un pied d'égalité les pays exportateurs de produits agricoles qui ont signé ou mis en œuvre un accord de libre-échange avec la Corée du Sud, comme les États-Unis et l'Union européenne.

« L'industrie des vins de la Colombie-Britannique se réjouit du potentiel d'expansion qu'offre l'important marché de la Corée du Sud. Au moment où la superficie des terres vinicoles en Colombie-Britannique augmente et alors que le volume des récoltes est revenu à la normale, nous nous tournerons vers de nouveaux marchés pour promouvoir partout dans le monde les vins de grande qualité de la province portant la marque VQA. Un accord de libre-échange fructueux avec la Corée du Sud aiderait certainement à créer de nouveaux débouchés pour les vins de la Colombie-Britannique. »

Miles Prodan, président et chef de la direction, British Columbia Wine Institute

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial de la Colombie-Britannique

Le secteur des services est un moteur important de l'économie de la Colombie-Britannique. Il comptait pour 75,6 p. 100 du PIB total de la province en 2012 et employait près de 1,9 million de Britanno-Colombiens la même année.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Dans ce secteur dynamique, la Colombie-Britannique s'intéresse particulièrement aux services professionnels, aux services environnementaux, aux services de la technologie et de l'information, de même qu'aux services liés au pétrole et au gaz, aux mines, à l'énergie propre, au transport et au tourisme. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.

- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour le Yukon

Créer des emplois et des opportunités pour le Yukon

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement au Yukon. La Corée du Sud est déjà la deuxième destination d'exportation en importance du Yukon, dont les exportations moyennes vers ce marché se sont chiffrées, de 2010 à 2012, à 14 millions de dollars par année.

Bien que la majorité des exportations aient déjà un accès en franchise de droits en Corée du Sud, une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Par exemple, certains gains se feront dans des secteurs — tels que les produits minéraux, les matériaux de construction et les pierres précieuses — dans lesquels le Yukon dispose d'une capacité d'exportation à l'échelle mondiale mais n'exporte pas encore en Corée du Sud et pour lesquels les droits de douane sud-coréens seront éliminés en vertu de l'Accord. Les exportateurs dans ces secteurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, le Yukon a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises du Yukon vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en millions de dollars canadiens)

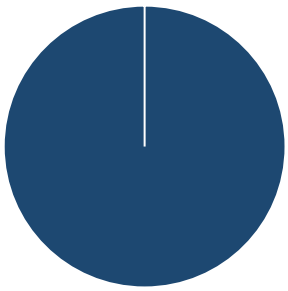

▪ Biens industriels, 14,0

Principaux avantages pour le Yukon :

- suppression des droits de douane sur les outils à main, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- suppression des droits de douane sur les instruments d'arpentage, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- suppression des droits de douane sur l'or, dont le taux peut atteindre 3 p. 100;
- suppression des droits de douane sur les produits minéraux, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- suppression des droits de douane sur l'équipement de chantier, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial du Yukon

Le secteur des services occupe une place très importante dans l'économie du Yukon. Ce secteur représentait 65,6 p. 100 du PIB total du territoire en 2012.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée,

ce qui crée des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou aident les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour les Territoires du Nord-Ouest

Créer des emplois et des opportunités pour les Territoires du Nord-Ouest

Les Territoires du Nord-Ouest ont tout à gagner d'un accès préférentiel au marché sud-coréen. Bien que les Territoires du Nord-Ouest n'exportent actuellement pas de grandes quantités de produits et services vers ce marché, certains secteurs de leur économie pourraient tout de même profiter de la suppression des droits qu'applique la Corée du Sud, une fois que l'Accord de libre-échange Canada-Corée sera en vigueur. C'est le cas notamment des pierres précieuses, des produits minéraux et des produits de la mer, ainsi que d'autres secteurs pour lesquels les Territoires du Nord-Ouest disposent d'une capacité d'exportation à l'étranger. Les exportateurs de ces secteurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, les Territoires-du-Nord-Ouest ont beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises des Territoires du Nord-Ouest vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en milliers de dollars canadiens)

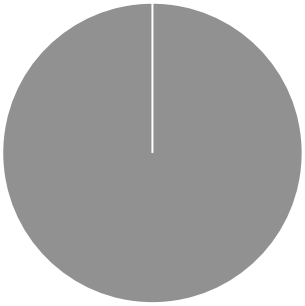

Poisson et fruits de mer, 30,0

Principaux avantages pour les Territoires du Nord-Ouest :

- suppression des droits de douane sur les diamants, dont le taux actuel peut atteindre 5 p. 100;
- suppression des droits de douane sur le flétan surgelé, dont le taux est de 10 p. 100;
- suppression des droits de douane sur les produits minéraux, dont le taux peut atteindre 8 p. 100.
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial des Territoires du Nord-Ouest

Le secteur des services des Territoires du Nord-Ouest est aussi important sur le plan économique que celui des mines. Pris ensemble, les deux secteurs ont représenté plus de 90 p. 100 du PIB total des Territoires du Nord-Ouest en 2012.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord veillera à ce que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur

leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.

Les avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée pour le Nunavut

Créer des emplois et des opportunités pour le Nunavut

Un accès préférentiel au marché de la Corée du Sud profitera grandement au Nunavut. La Corée du Sud est déjà la sixième destination d'exportation en importance du Nunavut, dont les exportations vers ce marché, de 2010 à 2012, se sont chiffrées en moyenne à 258 587 $ par année.

Une fois en vigueur, l'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane imposés sur presque toutes les principales exportations du Nunavut et ouvrira de nouveaux débouchés sur le marché sud-coréen. Les exportateurs profiteront également d'autres dispositions de l'Accord qui amélioreront les conditions commerciales. Ces dispositions prévoient, par exemple, la diminution des obstacles liés à la réglementation, le renforcement des droits de propriété intellectuelle et l'établissement de règles plus transparentes d'accès aux marchés. Dans l'ensemble, le Nunavut a beaucoup à gagner de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Exportations de marchandises du Nunavut vers la Corée du Sud (moyenne annuelle, 2010-2012) (valeur en milliers de dollars canadiens)

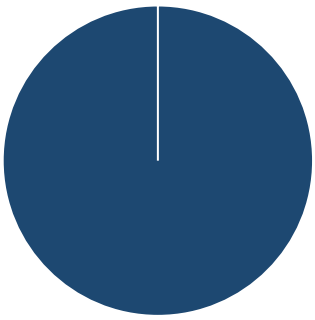

▪ Biens industriels, 300,0

Principaux avantages pour le Nunavut :

- accès en franchise pour les droits et les biens industriels, notamment les instruments scientifiques ainsi que les produits de fer et d'acier;
- meilleur accès au marché pour les produits agricoles et agroalimentaires, dont les produits de boulangerie et les produits du phoque;
- accès amélioré dans le secteur des services professionnels;
- règles prévisibles et non discriminatoires pour les investisseurs canadiens;
- meilleur accès au secteur des marchés publics sud-coréens;
- dispositions strictes en ce qui concerne les mesures non tarifaires, assorties de dispositions en vue d'un règlement rapide et efficace des différends.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les produits de calibre mondial du Nunavut

Biens industriels

Aperçu du commerce

De 2010 à 2012, les exportations moyennes de biens industriels du Nunavut vers la Corée du Sud se sont chiffrées à 240 289 $. L'Accord de libre-échange Canada-Corée supprimera les droits de douane sur tous les biens industriels exportés par le Canada, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés pour le Nunavut dans ce secteur.

Le marché canadien est déjà très ouvert à l'importation mondiale, y compris aux produits provenant de la Corée du Sud. La suppression bilatérale des droits de

douane aidera les exportations de biens industriels du Nunavut à faire concurrence sur le plan des prix aux biens issus des industries nationales de la Corée du Sud. L'Accord mettra aussi les exportateurs du Nunavut sur un pied d'égalité avec leurs concurrents qui ont déjà signé un accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

Suppression des droits de douane

Lorsque l'Accord entrera en vigueur, plus de 95 p. 100 des lignes tarifaires visant les biens industriels seront exemptes de droits. Les entreprises du Nunavut profiteront d'énormes avantages quand tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels seront éliminés, au bout de 10 ans. Sans un accord de libre-échange, les entreprises canadiennes se trouveraient désavantagées sur le marché sud-coréen par rapport à leurs principaux concurrents. L'Accord offrira aux exportateurs du Nunavut de nouvelles possibilités d'accès au marché dans une multitude d'industries.

Par exemple, les droits de douane que la Corée du Sud applique aux produits suivants seront supprimés :

- les produits de fer et d'acier, dont le taux peut atteindre 8 p. 100;
- les fourrures, dont le taux peut atteindre 5 p. 100;
- les instruments scientifiques et leurs pièces, dont le taux peut atteindre 8 p. 100.

Au-delà des droits de douane

Le Canada et la Corée du Sud conviennent qu'il est important que les mesures normatives soient appliquées de manière coopérative et transparente, et les deux pays se sont engagés à promouvoir l'utilisation de normes reconnues internationalement et à tirer parti de leur adhésion à d'autres accords multilatéraux pour réduire la redondance des certifications et des essais de produits, y compris ceux réservés aux appareils médicaux.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée prévoira également un mécanisme qui permettra à l'une des deux parties de remettre en question les mesures normatives de l'autre, afin de minimiser ou d'éliminer les répercussions de ces mesures sur le commerce. Le Canada et la Corée du Sud ont négocié certaines dispositions qui permettront aux citoyens de l'autre partie de participer à l'élaboration de règlements techniques et de procédures d'évaluation de conformité dans des conditions qui soient équitables à celles qui s'appliquent à leurs propres citoyens. Cela permettra de réduire ou de supprimer les obstacles avant même qu'ils ne surgissent.

L'atténuation des incidences qui découlent des obstacles techniques aidera à maximiser l'accès au marché pour les exportations du Nunavut.

Tirer profit des avantages

En ce qui concerne les droits de douane, le Canada a obtenu un résultat — la suppression de tous les droits de douane sud-coréens sur les biens industriels — qui le mettra sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, comme les États-Unis et l'Union européenne. Cela se traduira aussi par un meilleur accès aux débouchés dans certains domaines précis, importants pour le Nunavut. En conséquence, les entreprises du Nunavut tireront d'énormes avantages de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.

Ouvrir de nouveaux marchés en Corée du Sud pour les services de calibre mondial du Nunavut

Dans l'ensemble, le secteur des services joue un rôle de premier plan dans l'économie du Nunavut, dont il a représenté 67,5 p. 100 du PIB en 2012.

Aperçu du commerce

Le Canada exporte pour plus de 750 millions de dollars par année en services vers la Corée du Sud. Les emplois dans ce secteur sont traditionnellement bien rémunérés et occupés par une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui ouvre des débouchés importants pour l'expertise canadienne.

Meilleur accès aux marchés

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offrira aux fournisseurs de services canadiens un accès accru et plus prévisible au marché dynamique de la Corée du Sud. Une fois en vigueur, l'Accord mettra les fournisseurs de services canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents provenant des États-Unis et de l'Union européenne, qui ont déjà mis en œuvre leurs propres accords de libre-échange avec la Corée du Sud.

- L'Accord établit d'importantes améliorations et un nouvel accès sectoriel au marché, qui vont bien au-delà des obligations de la Corée du Sud imposées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC dans plusieurs secteurs d'intérêt pour les exportations du Canada. L'Accord favorisera un accès accru dans des domaines comme les services professionnels (par exemple les services de consultation juridique, la formation commerciale, la recherche et le développement), les services environnementaux et les services commerciaux. Ce résultat se compare aux engagements pris par la Corée du Sud dans ses accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Union européenne.
- L'Accord suit une approche fondée sur une « liste négative » pour dresser la liste des réserves concernant l'obligation du commerce transfrontalier des services dans la section sur les services, ce qui signifie que tous les éléments sont compris, sauf ceux qui figurent expressément sur la liste.
- L'Accord fera en sorte que les améliorations futures qui aident les fournisseurs de services du Canada à accéder au marché de la Corée du Sud (ou les investisseurs canadiens à obtenir un meilleur traitement) soient toujours garanties, quand elles facilitent l'accès. Cette notion s'appelle « mécanisme de cliquet ». Autrement dit, si la Corée du Sud libéralisait une loi, une politique ou un règlement qui aiderait les Canadiens à offrir leurs services ou à mener leurs activités d'investissement en Corée du Sud, cette libéralisation deviendrait une nouvelle obligation de la Corée du Sud dans le cadre de l'Accord.

Admission temporaire des gens d'affaires

Les engagements concernant l'admission temporaire pris par la Corée du Sud dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée sont plus ambitieux que dans tous les autres accords de libre-échange de la Corée du Sud. Les dispositions en matière d'admission temporaire offriront un nouvel accès préférentiel au marché sud-coréen, ce qui facilitera les déplacements entre le Canada et la Corée du Sud pour les gens d'affaires en visite, les vendeurs et les investisseurs, les employés mutés, les professionnels (c'est-à-dire les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants) et leurs conjoints.

En vertu de l'Accord, les entreprises canadiennes pourront envoyer leurs employés en Corée du Sud pour remplir des contrats de service, par exemple dans les domaines de la science, de l'ingénierie et des technologies de l'information. Les professionnels indépendants canadiens (c'est-à-dire des professionnels qui travaillent à leur compte et qui s'engagent à fournir des services à un particulier ou à une entreprise en Corée du Sud) comme les architectes, les ingénieurs, les conseillers en gestion et les vétérinaires pourront entrer sur le marché sud-coréen à la suite de la signature d'un contrat de service.

L'Accord entraînera aussi des avantages pour les secteurs du commerce électronique et des télécommunications.

Télécommunications

Les télécommunications revêtent une grande importance pour les économies du Canada et de la Corée du Sud. Non seulement le secteur enregistre une croissance perpétuelle, mais il est également l'un des plus importants moteurs de l'économie moderne en ce qu'il permet la prestation d'autres services dont dépendent les Canadiens.

L'Accord de libre-échange Canada-Corée fera en sorte que tous les joueurs du marché des télécommunications aient un accès équitable aux réseaux et aux services sur leurs marchés mutuels, et que les chargés de la réglementation prennent des décisions impartiales, objectives et transparentes. Les fournisseurs de services et les investisseurs tireront parti de cette transparence et de cette prévisibilité accrues du contexte réglementaire ainsi que de ces marchés sûrs et concurrentiels.

Commerce électronique

Il y a vingt ans à peine, le commerce électronique n'en était qu'à ses balbutiements. Aujourd'hui, il fait partie

de notre quotidien. Les Canadiens achètent et planifient leurs vacances en ligne, tout comme ils se procurent et téléchargent des logiciels et du matériel pour leurs loisirs, dont des films, des émissions de télévision et des œuvres musicales. Les publicitaires ont de plus en plus recours à la « publicité intelligente » sur Internet pour connaître nos habitudes de consommation et nous proposer des promotions susceptibles de nous intéresser personnellement.

Le Canada et la Corée du Sud reconnaissent l'importance économique croissante et la nature évolutive de ce secteur hautement technologique. Afin de faciliter le commerce dans l'économie numérique, l'Accord de libre-échange Canada-Corée contient un engagement qui implique de ne pas appliquer de droits de douane ou toute autre forme de droits ou de frais sur les produits numériques qui sont transmis électroniquement. Le Canada s'est également engagé à prendre des mesures importantes en vertu de l'Accord pour créer un environnement virtuel plus sécuritaire et plus fiable, comme la protection des renseignements personnels des personnes faisant du commerce électronique sur Internet.

Protection des services et préservation des politiques qui comptent pour les Canadiens

Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt public, y compris pour la prestation des services publics, le traitement préférentiel en faveur des peuples autochtones ou l'adoption de mesures visant à protéger ou à promouvoir la culture canadienne. Par exemple, les services publics comme la santé, l'éducation et autres services sociaux sont exemptés des obligations de l'Accord, ce qui garantit que les gouvernements demeurent libres de mettre en œuvre les politiques et programmes qu'ils choisissent dans ces secteurs.

Tirer profit des avantages

L'Accord de libre-échange Canada-Corée offre aux fournisseurs de services canadiens un environnement plus sécuritaire, plus prévisible et plus transparent pour faire du commerce, ainsi qu'un accès accru au marché évolué des services de la Corée du Sud.

Grâce à l'Accord de libre-échange Canada-Corée, les entreprises canadiennes pourront affronter leurs concurrents en Corée du Sud, selon des règles du jeu équitables, et elles seront avantagées par rapport à leurs concurrents d'autres pays. En fin de compte, cet avantage profitera à l'économie canadienne tout entière et stimulera la création d'emplois, la croissance et la prospérité dans un secteur qui illustre l'expertise canadienne.